



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2023**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023
--

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Élection d'un nouvel adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Orhan ABDAL - 2^{ème} adjoint, démissionnaire du Conseil Municipal.
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Modification de la composition de la Commission Municipale n°2 : Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi.
5. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
6. **INTERCOMMUNALITÉ** - Révision de l'attribution de compensation.
7. **SIAH** - Convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
10. **RESSOURCES HUMAINES** - Rémunération de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique au sein du Conservatoire de Goussainville.
11. **INFORMATIQUE** - Adoption d'une charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel.
12. **ÉDUCATION** - Règlement Intérieur de la Restauration Collective.
13. **FINANCES** - Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal - Budget principal de la commune et budget annexe des Baux commerciaux.
14. **FINANCES** - Compte Administratif 2022 - Budget Ville.
15. **FINANCES** - Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux commerciaux.
16. **FINANCES** - Compte Administratif 2022 - Commune - Affectation des résultats.
17. **FINANCES** - Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux commerciaux - Affectation des résultats.
18. **FINANCES** - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2023.
19. **FINANCES** - Budget Primitif 2023 - Commune.
20. **FINANCES** - Budget Primitif 2023 - Service annexe M4 - Baux commerciaux.
21. **FINANCES** - Budget Primitif 2023 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.
22. **FINANCES - VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles aux associations.
23. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions Municipales.
24. **SANTÉ** - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour le projet langage du jeune enfant « je m'exprime » et signature d'une convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage.
25. **URBANISME** - Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L. 480-1 du Code de l'urbanisme.

26. **URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT PRIVÉ** - Signature d'une convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire.
27. **URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT** - Signature d'une convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville.
28. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Concertation du BHNS du Grand Roissy.
29. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier.
30. **URBANISME** - *Cession amiable de la parcelle cadastrée section AR numéro 547 sise 2 rue Branly, angle 63 boulevard Paul Vaillant Couturier – Retiré de l'ordre du jour*
31. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 sise 103 boulevard du Général de Gaulle.
32. **ENVIRONNEMENT** - Convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux et collectifs de Goussainville par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.
33. **JEUNESSE** - PASS RÉUSSITE 2023 (Huis Clos).

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux du mois de Mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHAMAKHI Marwan donne pouvoir à Mme CEYLAN Melsa, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HAMMAD Hamza à M. ZIGHA Abdelwahab, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à Mme BOUGEAULT Séverine.

Absent excusé : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Il est procédé à un test des boîtiers de vote électronique.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Vote PV du 25 janvier 2023 : 31 Voix POUR - 2 Voix CONTRE et 1 Abstention.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION DE MADAME FATMA BAKHROURI, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 26 janvier 2023, Monsieur Orhan ABDAL a fait part de sa démission du Conseil Municipal auprès des services préfectoraux.

Le Préfet du Val d'Oise a accepté sa démission, par courrier en date du 02 mars 2023.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Audace du Renouveau » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Madame Fatma BAKHROURI, colistièrre suivante, est donc conseillère municipale.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les raisons de la démission de Monsieur Orhan ABDAL.

Monsieur le Maire informe que cela relève de sa vie privée.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : INDÉMNITÉS BRUTES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX OPPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que, comme convenu lors du Conseil Municipal du 25 Janvier 2023, il a été ajouté dans le tableau transmis à la Préfecture le montant des indemnités brutes CARPF 2022, de Mme Elisabeth Hermanville et de Monsieur Jean-Charles LAVILLE.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

Décision n° 3 /2023 : annulé.

Décision n° 4 du 19 janvier 2023 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant M. E. L. à la ville de Goussainville.

Décision n° 5 du 19 janvier 2023 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant M. H. à la ville de Goussainville.

Décision n° 6 du 23 janvier 2023 : Signature des marchés relatifs à la fourniture de produits et matériels d'entretien, ouaterie et arts de la table en application des articles R.2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique avec les prestataires suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	<u>Fourniture de produits et matériels d'entretien et ouaterie :</u> Marché attribué à SDHE- 95740 FREPILLON Montant annuel minimum : 10 000 € HT Montant annuel maximum : 75 000 € HT
2	<u>Fourniture de matériels Art de la table</u> Marché attribué à SDHE - 95740 FREPILLON Montant annuel minimum : 1 000 € HT Montant annuel maximum : 5 000 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de leur notification.

Décision n° 7 du 23 janvier 2023 : annulé.

Décision n° 8 du 25 janvier 2023 : Signature d'une convention avec la Fédération Française Kick Boxing Muay Thaï - 93170 Bagnolet - Représentée par Monsieur Nadir ALLOUACHE, Président, pour la mise à disposition :

- Du gymnase Pierre de Coubertin, 1 rue Jacques Anquetil - 95190 Goussainville,
- Les 11 et 12 février 2023 à l'occasion de leur « Championnat de France FFKMDA »,
- Montant de la location : 5 250 €,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 9 du 27 janvier 2023 : Renouvellement de l'adhésion à Cible 95 - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, pour l'année 2023, permettant à la médiathèque François Mauriac de participer aux formations, comités de bibliothécaires et groupes de travail proposés par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 400 €.

Décision n° 10 du 02 février 2023 : Signature du contrat de prestations proposé par la Société TEMSA, dont le chargé des opérations de maintenance est BUSELEC - 91840 SOISSY-SUR-ECOLE, relatif à la maintenance des 2 CARS, immatriculés GG-661-YS et GG-720-YS, aux conditions suivantes :

- pour une durée de 2 ans,
- pour un montant de 20 568 € TTC (prix total pour la durée du contrat et pour les deux véhicules avec l'option « contrôles règlementaires obligatoires »).

Décision n° 11 du 02 février 2023 : Signature des marchés relatifs à la fourniture de matériaux et d'outillages pour les ateliers municipaux en application des articles R. 2113-1 à R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique avec les prestataires suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	<u>Peinture / revêtement de sol :</u> Marché attribué à TMP Paris - 92140 CLAMART Montant annuel maximum : 60 000 € HT
2	<u>Matériel électrique :</u> Marché attribué à REXEL France - 93120 LA COURNEUVE Montant annuel maximum : 60 000 € HT
4	<u>Quincaillerie / visserie :</u> Marché attribué à TRENOIS DECAMP - 95190 GOUSSANVILLE Montant annuel maximum : 60 000 € HT
5	<u>Plomberie :</u> Marché attribué à AU FORUM DU BATIMENT - 37300 JOUE-LES-TOURS Montant annuel maximum : 60 000 € HT

6	<u>Menuiserie / bois / panneaux :</u> Marché attribué à DEOLBOIS - 95330 DOMONT Montant annuel maximum : 30 000 € HT
7	<u>Volet roulant / store / automatisme :</u> Marché attribué à SERVISTORE AGENCE SUD - 45360 CERNOY EN BERRY Montant annuel maximum : 40 000 € HT
8	<u>Sidérurgie / métallurgie :</u> Marché attribué à CHAMPION HENTGES - 95270 Luzarches Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de leur notification.

Décision n° 12 du 06 février 2023 : Signature de l'avenant n° 2 au lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » au titre de la révision de la prime annuelle 2021-2022.

Décision n° 13 du 13 février 2023 : Signature des accords-cadres relatifs aux lots n°1S, n°1N, n°2S, n°2N, n°3S, n°3N, n°4S, n°4N, n°5 des travaux d'entretien des bâtiments de la ville, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec les entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATION	Montant HT Annuel	Désignation
1N	GROS ŒUVRE – MACONNERIE Nord	Pas de minimum Maximum 600 000 € HT	Entreprise ECM 95190 GOUSSAINVILLE
1S	GROS OEUVRE- MACONNERIE Sud	Pas de minimum Maximum 600 000 € HT	Entreprise SOREL 95200 SARCELLES
2N	COUVERTURE Nord	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	Entreprise CHAPELEC 92396 VILLENEUVE LAGARENNE
2S	COUVERTURE Sud	Pas de minimum Maximum 400 000 € HT	Entreprise SOLARTOIT 77330 Ozoir La Ferrière
3N	MENUISERIE Bois et P.V.C Nord	Pas de minimum Maximum 600 000 € HT	Entreprise PRODESIGN 93240 STAINS
3S	MENUISERIE Bois et P.V.C Sud	Pas de minimum Maximum 600 000 € HT	Entreprise MOREAU 93130 NOISY LE SEC
4N	SERRURERIE METALLERIE Nord	Pas de minimum Maximum 600 000 € HT	Entreprise SEKATOL 93240 STAINS
4S	SERRURERIE METALLERIE Sud	Pas de minimum	Entreprise SARMATES 91420 MORANGIS
5	VITRERIE MIROITERIE	Pas de minimum Maximum 100 000 € HT	Entreprise Générale l'ENFANT 95400 VILLIERS LE BEL

Les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit 4 ans au total.

Décision n° 14 du 13 février 2023 : Actualisation des tarifs Gaz des logements communaux situés dans les écoles Sévigné, Pasteur, J. Ferry, A. France et G.Vié, à compter du 1^{er} octobre 2023.

7

Fixation des nouveaux tarifs, comme suit :

- Logement de type F2 : Chauffage - charge annuelle 701.50 €,
- Logement de type F3 : Chauffage - charge annuelle 876.59 €,
- Logement de type F4 : Chauffage - charge annuelle 1 139.56 €.

L'émission des titres de recettes aura lieu :

- Pour les logements de type F2 :
Le 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, pour un montant de 116,90 € et le 1^{er} décembre pour un montant de 117,00 €.
- Pour les logements de type F3 :
Le 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, pour un montant de 146,00 € et le 1^{er} décembre pour un montant de 146,59 €.
- Pour les logements de type F4 :
Le 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, pour un montant de 189,90 € et le 1^{er} décembre pour un montant de 190,06 €.

Décision n° 15 du 21 février 2023 : Signature de l'avenant n°1 avec PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE relatif à la prise en charge du montant du coût de cession, des frais annexes, techniques et de du repas de la traductrice, pour un montant total de 2 004 € TTC.

Décision n° 16 du 23 février 2023 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Les Cambrioleurs - 93100 MONTREUIL et l'Espace Germinal - Scènes de l'Est Valdoisien - 95470 FOSSES :

- pour une représentation du spectacle de « La Tendresse » à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, le 21 mars 2023 à 20h00,
- pour un montant total de 12.662,40 € HT (soit 13.358,83 € TTC), dont 4.000 € HT, soit 4.220 € TTC, à la charge de la Ville, l'Espace Germinal – Scènes de l'Est Valdoisien prenant à sa charge 8.682 € HT (soit 9.159,51 € TTC).

Décision n° 17 du 24 février 2023 : Signature d'un contrat avec Madame Maud BEGON (Atrice – Illustratrice) - 29370 ELLIANT - relative à la mise à disposition de 18 œuvres originales « Le Jardin secret » qui seront exposées du 14 au 31 mars 2023, au Théâtre municipal Sarah Bernhardt, pour un montant 1.500 € HT (étant précisé qu'un acompte de 30 %, soit 300 € HT sera à verser pour la préparation de l'exposition).

Décision n° 18 du 24 février 2023 : Clôture de la régie de recettes auprès du SERVICE EVENEMENTIEL - VIE LOCALE au sein de la ville de Goussainville.

Décision n° 19 du 24 février 2023 : Modification de l'intitulé de la régie de recettes au service des sports en la nommant « sports et animations » et rajout des produits des encaissements des droits de places-brocantes.

Les produits d'encaissements sont : La location des équipements sportifs, l'école municipale des sports, les droits d'entrée et d'inscription pour les opérations « famille à la mer et en base de loisirs » et « sports été », et les droits de places-brocantes.

Décision n° 20 du 24 février 2023 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la mise en sécurité des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BA 137 - BA 79 et BA 80, sises 22 rue brûlée, 95190 Goussainville.

Décision n° 21 du 24 février 2023 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la mise en sécurité des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BA 144 et BA 143, sises 7 rue brûlée, 95190 Goussainville.

Décision n° 22 du 22 février 2023 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 437,20 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 23 mai 2022 à l'école Yvonne de Gaulle Elémentaire.

Madame GUENDOUZ demande des informations complémentaires sur les décisions n°23/24 et 26 qui concernent des mises en sécurité de bâtiments. Elle souhaite savoir à qui incombe le coût de cette mise en sécurité.

Monsieur ZIGHA explique que ce sont des propriétés Ville et souligne que la mise en sécurité au Vieux Pays est une nécessité, notamment au niveau des toitures, des ravalements. Il précise qu'il s'agit de pièces de couchage ou des éléments qui menacent de tomber.

Madame GUENDOUZ demande si une estimation du coût global a été réalisée.

Monsieur ZIGHA indique qu'en raison de l'urgence cela sera effectué avant l'été 2023.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur les bâtiments concernés.

Monsieur ZIGHA précise que ces bâtiments sont identifiés dans les décisions et qu'il s'agit principalement de maisons qui ont été récupérées en 2008 avec le transfert par ADP à la Ville. Il rappelle que ces maisons sont dans un état pitoyable et pour lesquels il faut absolument agir pour sécuriser.

Décision n° 23 du 1^{er} mars 2023 : Dépôt d'un permis de démolir du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AP 402 - AP 404, sises 21 rue Victor Basch, 95190 Goussainville.

Décision n° 24 du 1^{er} mars 2023 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la mise en sécurité des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BC 52 et BC 53, sises Place Hyacinthe Drujon, 95190 Goussainville.

Décision n° 25 du 1^{er} mars 2023 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la mise en sécurité des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée BA 95, sise rue du Bassin, 95190 Goussainville.

Décision n° 26 du 1^{er} mars 2023 : Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la mise en sécurité des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées BC200 et BA110, sises Place Hyacinthe Drujon, 95190 Goussainville.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-DCM-02A du 04 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire, le Conseil Municipal a créé 14 postes d'adjoints au Maire et par délibération n°2020-DCM-03A du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire, a élu Monsieur Orhan ABDAL - 2^{ème} adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Orhan ABDAL de sa fonction de 2^{ème} adjoint et de son mandat de conseiller municipal en date du 26 janvier 2023, ce poste d'adjoint est désormais vacant.

Le Préfet du Val d'Oise a accepté sa démission, par courrier, en date du 02 mars 2023.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et de décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 14 et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, initialement occupé par Monsieur Orhan ABDAL,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de maintenir le même nombre d'adjoints à 14, conformément à la délibération n°2020-DCM-02A du 04 juillet 2020,**
- **de décider de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant,**
- **d'approuver que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.**

VOTE : Unanimité

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection d'un nouvel adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Orhan ABDAL - 2^{ème} adjoint, démissionnaire du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- au vu de la démission de Monsieur Orhan ABDAL en sa qualité de 2^{ème} adjoint au Maire et de conseiller municipal,
- et de l'acceptation de ladite démission par Monsieur le Préfet, afin de permettre le remplacement du poste d'adjoint au Maire devenu vacant.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

En vertu de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans les conditions réglementaires prévues par le CGCT.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de sa rédaction de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, indique que lorsqu'il convient de désigner un nouvel adjoint, *« celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »*.

Par ailleurs, l'article susvisé a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cet article prévoit que *« la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »*.

Il est précisé que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste.

Il sera procédé à l'appel à candidatures, avant l'élection du nouvel adjoint.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat,
- de procéder, à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2^{ème} adjoint.

Une seule candidature est proposée au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire, il s'agit de Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Il est passé au vote au scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 19

Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB est élu 2^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remet l'écharpe à Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification de la composition de la Commission Municipale n°2 : Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux précisent en effet que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions devra être constituée de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal (voté en date du 09 décembre 2020), il a été procédé, par délibération du 14 avril 2021, à la création des quatre commissions et à l'élection des membres devant siéger au sein de chacune d'elles.

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement de ces commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Orhan ABDAL au sein de la commission municipale suivante :

- **Commission Municipale n° 2** : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi :

- M. Ali BOUAZIZI
- M. Orhan ABDAL
- Mme Melsa CEYLAN
- M. Marwan CHAMAKHI
- Mme Laetitia BAUDELET
- M. Hamza HAMMAD
- M. Piriyan SRIKANTHARAJAH
- M. Pascal GAILLANNE

Il a été déposé le nom suivant : **Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB.**

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette candidature.

VOTE : Unanimité

5. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire, ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

La Mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Crout – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé, afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Les statuts modifiés devront être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis défavorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe, portant sur le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace et la Mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux,**
- **de le notifier au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

VOTE : Unanimité

6. INTERCOMMUNALITÉ - Révision de l'attribution de compensation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023, adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation, telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

VOTE : Unanimité

7. SIAH - Convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage de la commune de Goussainville, il convient de passer une convention avec le SIAH définissant les dispositions techniques, administratives et financières.

L'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage de la commune sera réalisé dans les conditions définies ci-après. Les quantités et coûts indicatifs présentés annuellement seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés par le SIAH.

Les enveloppes indicatives par type d'intervention sont basées sur les prix unitaires 2022 du marché O20 du SIAH.

- Ouvrages de prétraitement type bac à graisse : sans objet
- Ouvrages de prétraitement type séparateur hydrocarbures : sans objet
- Ouvrages de relevage :
 - Curage et nettoyage, y compris traitement des produits de curage, de 2 postes de relevage EU (rue Victor Basch et rue du Docteur Roux dans centre aéré), 4 fois par an,
 - 8 passages à 185 € HT soit 1 480 € HT.

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage avec le SIAH.

VOTE : Unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

La nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Considérant l'évolution des missions du service Propreté – Transports – Garage – Parc des Véhicules, il convient de créer un poste de **chauffeur de car polyvalent**, à temps complet.
- Afin d'assurer l'ensemble des manifestations municipales et d'assurer la pérennité du service public, il convient de créer **deux postes d'Agent logistique**, à temps complet.
- Afin d'organiser une démarche de concertation cohérente avec les projets citoyens, il convient de créer **un poste de Responsable Adjoint du service de la Démocratie Participative**, à temps complet.
- Dans l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé en renforçant les missions des Ateliers Santé Ville, plusieurs projets de santé publics sont actuellement menés sur le territoire avec pour priorités principales, la santé des enfants, des jeunes et des adultes en situation de précarité. Ainsi, il convient de créer un poste de **Coordinateur Santé / Ateliers Santé Ville**, à temps complet.
- Considérant la nécessité d'impulser et d'évaluer les projets culturels, notamment ceux du Conservatoire, il convient de transformer le poste de directeur du conservatoire en un poste de **Directeur adjoint de l'action culturelle en charge du conservatoire**, à temps complet.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Chauffeur de car polyvalent	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Agent logistique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	TC	2

Coordinateur santé / Ateliers santé Ville	Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Responsable adjoint du service Démocratie Participative	Attaché territorial, Attaché principal	TC	1
MODIFICATION			
Directeur adjoint de l'action culturelle en charge du conservatoire	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe, Attaché territorial,	TC	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Madame HERMANVILLE informe que son groupe votera « Contre » et constate qu'à chaque conseil municipal des créations d'emplois sont actées, et demande leurs justifications en soulignant que cela aura un impact sur le budget.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter afin de garantir la qualité du service public à Goussainville, notamment dans les domaines de la Santé, des Sports, des crèches, de la Culture.

Madame HERMANVILLE remarque qu'en raison du budget qui sera présenté, la Maire prend des risques importants en termes financiers, face à ces nouvelles embauches.

Monsieur le Maire rappelle que le service public est dégradé aujourd'hui, et que son but est de garantir la qualité du service public.

VOTE : 31 Voix POUR - 4 Voix CONTRE

9. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2° du CGCT).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 6 agents d'entretien de la voie publique, à temps complet,
- 3 médiateurs urbain, à temps complet,
- 4 éducateurs sportifs, à temps complet,
- 1 animateur famille, à temps complet,
- 1 Gardien des salles municipales, à temps complet,
- 4 animateurs espace Romanet, à temps complet, pour la période du 01/07/2023 au 31/07/2023,
- 2 animateurs PRJ, à temps complet,
- 10 animateurs « vacances apprenantes », à temps complet, pour la période du 01/08/2023 au 31/08/2023,
- 16 animateurs « Goussainville Plage », à temps complet, pour la période du 01/07/2023 au 13/08/2023,
- 5 animateurs « Village de Noël », à temps complet,
- 15 animateurs des ADL, à temps complet, pour les petites vacances scolaires,
- 40 animateurs des ADL, à temps complet, pour les grandes vacances scolaires,
- 3 jardiniers, à temps complet,
- 2 agents polyvalents des Bâtiments, à temps complet.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Services	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Propreté Garage Transports	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique territorial	TC	6
MPC	Médiateur urbain	Adjoint d'animation territorial	TC	3
Sports	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5
Vie Associative	Animateur famille	Adjoint d'animation territorial	TC	1
	Gardien des salles municipales	Adjoint technique territorial	TC	1
Jeunesse	Animateur Espace Romanet	Adjoint d'animation territorial	TC	4
	Animateur PRJ	Adjoint d'animation territorial	TC	2
	Animateur « vacances apprenantes »	Adjoint d'animation territorial	TC	10

	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	16
	Animateur « Village de Noel »	Adjoint d'animation territorial	TC	5
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	40
Espaces Verts	Jardinier	Adjoint technique territorial	TC	3
Pôle Bâtiment	Agent polyvalent des Bâtiments	Adjoint technique territorial	TC	2

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE : 32 Voix POUR - 4 Voix CONTRE

<p>10. RESSOURCES HUMAINES - Rémunération de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique au sein du Conservatoire de Goussainville.</p>
--

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Montant : L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

- **Service supplémentaire régulier**

Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit : Temps de travail hebdomadaire X Traitement brut moyen du grade X 9/13ème /36 semaines. Pour les professeurs hors classe, une majoration de 10% du traitement brut moyen du grade est appliquée.

- **Service supplémentaire irrégulier**

Le taux horaire obtenu pour le service supplémentaire régulier est majoré de 25%.

Tableau récapitulatif :

Grades	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 ^{ère} heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 775.09 €	1 479.24 €	51,36 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 613.72 €	1 344.77 €	46,69 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 183.39 €	986.16 €	34,24 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 075.81 €	896.51 €	31,37 €
Assistant d'enseignement artistique	1 022.63 €	852.19 €	30,04 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein du Conservatoire de Goussainville, à compter du 1^{er} avril 2023.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute que cette délibération va permettre plus de cours au sein du Conservatoire.

VOTE : Unanimité

11. INFORMATIQUE - Adoption d'une charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel.
--

Rapporteur : Monsieur Dogan KARADAVUT

La Ville de Goussainville apporte la plus grande importance :

- à la confidentialité et à la sécurité de l'ensemble des informations et des données personnelles (des élus, usagers et agents) collectées et traitées dans le cadre de ses missions de service public, c'est le patrimoine informationnel de la Collectivité,
- à la protection des moyens informatiques, réseaux, télécom (fixes et mobiles) et reprographiques, de traitement et de stockage de l'information et à l'usage qui en est fait au sein de ses services,
- au respect des obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel et de sécurité des systèmes d'information.

La protection du patrimoine informationnel et la sécurisation maîtrisée des systèmes d'information sont deux éléments clés de la performance de la Ville.

L'objectif de la charte présentée en annexe est de produire les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurisé des ressources actuelles et futures mises à la disposition des utilisateurs. Cette charte :

- apporte conseils et rappelle des principes qui s'appliquent à tous,
- définit les conditions générales d'utilisation des systèmes d'information au sein de la Ville conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur,
- vise également à informer les utilisateurs des enregistrements ou contrôles éventuels mis en place.

L'ensemble de ces règles permet de renforcer la protection des systèmes d'information, de maintenir un environnement de travail professionnel efficace et sécurisé, afin de protéger les informations de la Ville.

La charte conduit chacun à être acteur des usages et de la protection des informations, des ressources informatiques et de télécommunication, utilisées dans la Collectivité, afin de limiter les risques pesant sur celle-ci, et par voie de conséquence sur ses usagers et les utilisateurs.

La charte est intégrée au règlement intérieur de la Collectivité et lui confère un caractère contraignant.

Elle fera l'objet, par chaque utilisateur des systèmes d'information, de la signature d'un "Engagement de Confidentialité".

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter la "Charte d'Usage des Systèmes d'Information et de Protection des Données à Caractère Personnel" telle que présentée en annexe,**
- **de valider l'engagement de responsabilité qui sera signé par chaque utilisateur,**
- **d'intégrer la "Charte d'Usage des Systèmes d'Information et de Protection des Données à Caractère Personnel" au règlement intérieur et lui confère un caractère contraignant,**
- **d'approuver que la "Charte d'Usage des Systèmes d'information et de Protection des Données à Caractère Personnel", entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.**

VOTE : Unanimité

12. ÉDUCATION - Règlement Intérieur de la Restauration Collective.

Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI

La ville de Goussainville propose aux enfants scolarisés ou accueillis au sein des accueils de loisirs un service de restauration collective.

Ce service, qui n'a pas un caractère obligatoire, est soumis à une tarification et à un cadre réglementaire qui permet de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer. Il est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ainsi, le Règlement Intérieur de la restauration collective prévoit les conditions d'inscription et de réservations au service, la participation financière des familles et le fonctionnement de ce service.

Etant donné qu'il n'avait pas évolué depuis janvier 2018, il convient de le clarifier, afin de le mettre à jour en adéquation avec le fonctionnement du service et des besoins des familles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la restauration collective,**
- **d'autoriser le Maire à signer ce nouveau Règlement Intérieur,**
- **de dire que ce nouveau Règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2023.**

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire informe qu'une présentation sera projetée des comptes de gestion 2022 du receveur municipal, du Compte Administratif 2022, de l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 sur la section de fonctionnement et d'investissement, du vote des taux des 3 taxes locales, du Budget Primitif, puis il sera procédé aux votes point par point.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pierre RECCO, Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur RECCO propose d'exposer la totalité des points 13 à 20, d'en débattre, puis de passer aux votes.

Il informe que la Ville a reçu les comptes de gestion du receveur municipal de la Commune, ainsi que du budget annexe. Ces documents reflètent que les résultats d'exercice sont strictement identiques à ceux de la Ville.

En ce qui concerne le détail du Compte Administratif 2022, Monsieur RECCO indique que lorsque le Budget Primitif 2022 a été élaboré, le taux d'inflation en France était de 0,1 % mensuel, soit 1,2 % annuel. Cependant, durant l'exécution du budget primitif 2022, la Ville a dû faire face à une hausse de l'inflation extrêmement violente et imprévisible, qui est officiellement passée à 6,5 %. En réalité, elle atteint près de 10 % pour les tarifs d'électricité, les fluides. Il ajoute qu'avec une augmentation de 10 % sur le budget global fonctionnement-investissement de 80 millions, cela correspond à une augmentation de 8 millions.

En ce qui concerne le fonctionnement, la Ville a réalisé des dépenses de 51,7 millions € et des recettes de 51,8 millions €. La municipalité peut se satisfaire de cette gestion grâce à une rigueur, puisque l'épargne de 10 millions € accumulée les années précédentes n'a pas été impactée. Ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes.

En ce qui concerne l'investissement, la Ville a réalisé de 20.807.000 € et des recettes de 18.900.000 €, ce qui aboutit à un déficit de 3.700.000 € sur la section d'investissement. Cela révèle que la Ville a continué ses actions, et est attachée à être aux services et au futur des goussainvillois.

En ce qui concerne le budget annexe des baux commerciaux, en exploitation, le résultat est positif de 542.000 € et, en investissement, le déficit est de 25.000 €.

Monsieur le Maire ajoute le déficit en fonctionnement est problématique. Cependant, dans la section d'investissement, le déficit peut être comblé par l'épargne, par la capacité d'autofinancement.

Madame HERMANVILLE constate un déficit en investissement.

Monsieur RECCO admet que le déficit atteint 3,7 millions. Cependant, l'épargne s'élevant à plus de 10 millions, la Ville transférera de la section de fonctionnement à la section d'investissement un peu plus de 4 millions pour le couvrir, ce qui s'appelle « l'autofinancement ».

Madame HERMANVILLE indique que depuis l'arrivée de cette mandature, il s'agit du 4^{ème} budget, 19 millions ont été empruntés, auxquels s'ajoutent les 6,5 millions au compte administratif 2020 en fonctionnement.

Monsieur RECCO rappelle que la dette au 4 juillet 2020 était de 55 millions € et qu'elle est toujours aujourd'hui de 55 millions €.

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville a emprunté 19 millions € et a remboursé 19 millions €, ce qui implique que l'encours de la dette est stable.

Madame HERMANVILLE estime que la municipalité n'a pas effectué des réelles réalisations.

Monsieur le Maire énumère le rond-point du Général de Gaulle, le rond-point Jacques Chirac, la maison pour tous, la maison du handicap, la médiathèque en chantier... Les 19 millions sont répertoriés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement mené depuis 3 ans.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le montant de l'emprunt prévu cette année.

Monsieur RECCO indique qu'il est inscrit un emprunt prévisionnel de 5 millions au budget.

Madame HERMANVILLE estime qu'un autre emprunt sera nécessaire pour payer le personnel.

Monsieur RECCO indique qu'il n'est pas possible d'emprunter pour la section de fonctionnement.

Madame HERMANVILLE indique qu'il ne sera pas possible d'aller avec ce que la municipalité empruntera jusqu'à la fin de l'année. Est sûre que le personnel n'en est pas informé.

Monsieur le Maire indique que chaque élu a baissé son budget dans son secteur de 5 %, ce qui est imposé aux services du fait de la conjoncture actuelle. De même, la Ville a gelé l'embauche de 42 postes, dont elle avait besoin.

Monsieur le Maire rappelle la règle à Madame HERMANVILLE, à savoir que si un budget est sincère, il ne sera pas retoqué par le contrôle de légalité. En revanche, s'il ne répond pas aux principes fondamentaux, il sera renvoyé pour un nouveau budget et, en cas d'incapacité de présenter un nouveau budget, ce sera la mise sous tutelle.

Madame HERMANVILLE estime que c'est ce qu'il arrivera.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est serein par la qualité du travail fourni, tant que pour les élus de la majorité qu'il remercie pour leur professionnalisme et leurs responsabilités lorsqu'ils travaillent avec leurs services, que pour le travail des cadres et des agents municipaux, qui ont compris que nous sommes en zone de turbulences. Il est conscient pour autant qu'il continuera la transformation et l'avancée de Goussainville, pour que Goussainville soit une locomotive de l'est du Val d'Oise.

Madame HERMANVILLE estime qu'une année de sagesse est nécessaire, en stoppant les investissements pour ne pas augmenter les impôts l'an prochain. Dans ce contexte, il ne sera de toute façon pas possible de terminer l'ensemble du programme municipal.

Monsieur RECCO indique qu'en ce qui concerne le fonctionnement, le Maire a pris conscience qu'on arrivait dans une zone de turbulence et a demandé à Monsieur ALTINOK et lui-même d'informer les élus d'être plus rigoureux et économe. Donc, la situation est l'inverse de celle décrite par Madame HERMANVILLE.

Monsieur RECCO ajoute que la municipalité à 2 mois d'avance sur le chapitre 012. La trésorerie au 20 mars était à plus de 9 millions.

Monsieur RECCO poursuit sa présentation. Concernant la préparation du budget 2023 et le vote des taux des 3 taxes locales, la municipalité a décidé de reconduire les mêmes taux qu'en 2022, à savoir 38,45 % pour le foncier bâti, 69,86 % pour le non-bâti et 16,71 % pour la Taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires.

Madame HERMANVILLE demande la raison d'un taux de 16,71 % pour les résidences secondaires.

Monsieur RECCO répond que la décision de 2019 avait gelé les taux de l'époque à 16,71 %. Depuis cette année, il est possible de modifier le taux, à l'exception que le taux de référence est devenu le foncier bâti. Cela implique que si la taxe d'habitation sur la résidence secondaire est modifiée (elle est de l'ordre de 250.000 €), le taux de référence du foncier bâti l'est également. Il existe une obligation de proportionnalité lorsque les taux augmentent.

Monsieur le Maire ajoute que ce qu'il faut retenir de ce slide est : aucune augmentation d'impôt pour les goussainvillois, malgré la zone de turbulences du moment.

Monsieur RECCO reprend la présentation concernant l'affectation des résultats du compte administratif 2022. Le Compte Administratif fait apparaître un excédent 10.646.000 € repris au compte 002 à hauteur de 6.646.000 € et pour 4 millions à la section d'investissement au compte 10.68 pour financer le déficit de 3,7 millions €.

BP 2023

Monsieur RECCO aborde le budget primitif 2023. Il rappelle qu'un budget se construit à partir à partir d'objectifs et de priorités : développement des services éducatifs, amélioration des services aux usagers, maintien au taux actuel des prestations à destination des familles, maintien du soutien aux associations, maîtrise de la dette, le financement des investissements et la poursuite de ces investissements.

Le budget local se construit dans un contexte national qui détermine les dotations de l'Etat, dont la Ville est tributaire.

Monsieur RECCO annonce que la loi de finances 2023 prévoit un gel de ses dotations et éventuellement l'application du pacte de confiance qui détermine une augmentation maximum de la section de fonctionnement de 3,8 %. Cependant, il n'est pas possible de savoir de quelle façon ce pacte de confiance sera mis en place et s'il le sera en 2023.

Il rappelle que la loi contraint à une obligation d'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement et à la sincérité, ce qui signifie que les chiffres inscrits au budget, notamment au niveau des recettes, doivent avoir une réalité absolue.

Il précise que la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 56.311.000 € avec une utilisation partielle du chapitre 2 de 6,6 millions € et une augmentation du chapitre 73 des recettes fiscales augmentant naturellement par les bases ont augmenté et qui passent à 33.503.000 €, et à la dotation supplémentaire de l'agglomération de 310.000 € (c'est-à-dire 10 € par habitant).

Au niveau des dépenses, le chapitre 011 des dépenses générales augmente de 12 %, c'est-à-dire 1,2 million dues à l'inflation et à la restauration scolaire. En ce qui concerne les dépenses, le chapitre 012 à un impact important, les charges de personnel passant de 30 à 32 millions €.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, Madame GUENDOUZ a participé à la nouvelle délégation de service public, qui a subi une augmentation de 30 % par rapport à l'ancienne DSP. Face à l'explosion des impayés, il est inhumain de refuser l'accès d'un enfant à la cantine, l'accompagnement au niveau du CCAS devient compliqué du fait de la recrudescence des demandes de personnes en situation de précarité. Un vrai débat politique est engagé sur le fait d'augmenter ou pas, de partager avec les habitants qui scolarisent leurs enfants ou font manger leurs enfants à la cantine.

Monsieur RECCO reprend la lecture de sa présentation. Il rappelle l'augmentation du chapitre 011 de 12 % (notamment des fluides, gaz, électricité, carburant) et des charges de personnel qui augmentent de 3,8 % dues au GVT à hauteur de 2 % comme tous les ans et de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, qui correspond à 800.000 € sur un an. Cela explique l'augmentation de 30 millions à 31,9 millions prévus au chapitre 012 sur les charges du personnel.

Sur les autres dépenses, il y a la subvention CCAS de 1,2 million € et le virement à la section d'investissement à 4,5 millions €.

Concernant l'investissement du budget primitif, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 26.998.000 €, avec un autofinancement de 4,5 millions €. L'essentiel des recettes est : des subventions à hauteur de 5 millions, l'emprunt de 5 millions, des cessions pour 2,7 millions € et le FCTVA (c'est-à-dire la récupération de la TVA sur des investissements) de 1,5 million €.

Au niveau des dépenses, le report de déficit de 3,7 millions €, le remboursement du capital de 5,2 millions €, les immobilisations corporelles à 15,7 € et les dotations pour l'amortissement à hauteur de 3,8 millions €, et donc l'équilibre de la section d'investissement est de 26.998.000 €.

Monsieur RECCO demande si les élus ont des questions à poser au sujet du Budget Primitif.

Madame HERMANVILLE signale lorsqu'elle a assisté à la commission municipale, il figurait un déficit de 7,2 millions en investissement.

Monsieur RECCO indique que celui est de 3,7 millions €, non de 7 millions €.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LALLART, Directeur des Finances, précise qu'il s'agit de la même présentation diffusée lors de la commission des Finances, à l'exception de l'ajout de la slide sur l'inflation.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître l'augmentation des charges de personnel depuis 4 ans.

Monsieur le Maire indique que le montant était à 28 millions € et à ce jour à 31,9 millions € (dont 1,5 million pour le point de dégel).

Madame HERMANVILLE demande le nombre d'embauches, sachant qu'elle connaît le chiffre.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'agents est de 680, identique depuis la nouvelle mandature.

Madame HERMANVILLE signale que 96 personnes ont été embauchées.

Monsieur le Maire indique qu'il a recruté car le ratio de cadres / non cadres n'était pas normal pour une collectivité comme Goussainville : 85 % en catégorie C et à peine 5 % en catégorie A. Désormais, le ratio est équilibré avec 25 % de cadres.

13. FINANCES - Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal - Budget principal de la commune et budget annexe des baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La ville a reçu les Comptes de gestion 2022 de la commune ainsi que celui du budget annexe qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelle.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et du budget annexe, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes de gestion.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est donc procédé à l'élection du Président de séance et il est proposé d'élire Monsieur Pierre RECCO, Président de séance.

VOTE : Unanimité

Monsieur RECCO est élu Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022 de la Commune et des Baux Commerciaux.

14. FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

Compte Administratif 2022 - VILLE

Le compte administratif 2022 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de **6 875 415,55 €**.

Le fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2022	51 783 030,71 €
- Recettes de l'exercice 2022	62 429 090,89 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de **10 646 060,18 €**.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2022	24 581 601,65 €
- Recettes de l'exercice 2022	20 810 957,02 €

L'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de **3 770 644,63 €**.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2021 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement, un **excédent** de 10 554 859,70 €.
- La section d'investissement, un **excédent** de 775 096,35 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées, en section investissement seulement) représentent :

- en dépenses 3 774 474,00 €
- et en recettes 1 811 749,57 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	59 667 802,70	59 667 802,70	30 989 804,12	30 989 804,12
Réalisations	51 783 030,71	51 874 231,19	20 807 127,65	18 224 111,10
Reprise résultats 2021		10 554 859,70		775 096,35
Total réalisations	51 783 030,71	62 429 090,89	20 807 127,65	18 999 207,45
Résultat brut	10 646 060,18		-1 807 920,20	
Reports	0,00	0,00	3 774 474,00	1 811 749,57
Résultat net	10 646 060,18		-3 770 644,63	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur RECCO, président de séance, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations et il est procédé au vote du Compte Administratif 2022 de la Commune.

Compte Administratif 2022 de la COMMUNE : (avec reports N-1 et Restes à Réaliser 2021)	
Section de Fonctionnement :	DEPENSES : 51 783 030,71 RECETTES : 62 429 090,89
Section d'Investissement :	DEPENSES : 20 807 127,65 RECETTES : 18 999 207,45
VOTE : 28 Voix POUR – 7 Voix CONTRE	

15. FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2022 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de **518 365,59€**, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation (en €)		Investissement (en €)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	696 585,55	696 585,55	157 508,98	157 508,98
Réalisations	230 909,64	207 340,50	42 637,40	3 058,00
Reprise résultats 2021		566 280,55		19 450,98
Total réalisations	230 909,64	773 621,05	42 637,40	22 508,98
Résultat brut	542 711,41		-20 128,42	
Reports	0,00	0,00	4 217,40	0,00
Résultat net	542 711,41		-24 345,82	

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

- Par un excédent d'exploitation de **542 711,41 €**
- Par un déficit d'investissement de **24 345,82 €**

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des délibérations, il est procédé au vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe des Baux Commerciaux.

<u>Compte Administratif 2022 des BAUX COMMERCIAUX</u> (avec reports N-1 et RAR 2021)	
Section d'Exploitation :	DEPENSES : 230 909,64 RECETTES : 773 621,05
Section d'Investissement :	DEPENSES : 42 637,40 RECETTES : 22 508,98
VOTE : 28 Voix POUR – 7 Voix CONTRE	

Monsieur RECCO demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats du vote du Compte Administratif 2022 de la COMMUNE et du CA 2022 du service annexe des Baux Commerciaux, à savoir :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

16. FINANCES - Compte Administratif 2022 - Commune - Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices.

Pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

Pour le budget de la VILLE, le solde de la section de fonctionnement a été arrêté à **10 646 060,18 €** et en investissement à **-1 807 920,20 €**.

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

- L'excédent de fonctionnement 2022 de **10 646 060,18 €** repris :
 - au compte **002** pour 6 646 060,18 € du budget primitif 2023,
 - au compte **1068** pour 4 000 000,00 € du budget primitif 2023 afin de financer le déficit d'investissement.
- Le déficit d'investissement 2022 de **1 807 920,20 €** repris :
 - au compte **001** du Budget Primitif 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Compte Administratif du budget Ville.

VOTE : 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE

17. FINANCES - Compte Administratif 2022 - Budget annexe des Baux Commerciaux - Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux, fixent les règles de l'affectation des résultats. Il est proposé d'affecter les résultats 2022 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2023.

Le résultat d'exploitation cumulé de 2022 est de **542 711,41 €**.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2022 (en recettes d'exploitation) pour 517 711,41 € et au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour 25 000,00 € afin de financer le déficit d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2022 est de **-20 128,42 €** et sera repris au compte 001 du Budget Primitif 2023 (en dépenses d'investissement).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

- L'excédent d'exploitation 2022 de 542 711,41 € au compte 002 pour 517 711,41€ et au compte 1068 pour 25 000,00 € du BP 2023,
- Le déficit d'investissement 2022 de -20 128,42 € au compte 001 du BP 2023.

VOTE : 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE

18. FINANCES - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2023.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Cette suppression étant achevée, les communes sont de nouveau en mesure de voter un taux de TH qui s'appliquera uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants).

Le taux gelé de TH 2019 qui a été reconduit jusqu'en 2022 devient le taux de référence pour 2023.

Soit les taux cumulés suivants, inchangés par rapport à l'année précédente :

Imposition	2022	2023
TFPB	38,45%	38,45%
TFPNB	69,86%	69,86%
THRS	Figé 16,71%	16,71%

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2023 comme suit :

- **Taxe foncière produits bâti : 38.45 %,**
- **Taxe foncière produits non bâti : 69.86 %,**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,71%.**

VOTE : 31 Voix POUR - 4 Voix CONTRE et 1 Abstention

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

I. Budget : rappels

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2023 de la commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- Le développement des services éducatifs en lien avec la Cité Educative,
- L'amélioration du service aux usagers,
- Le maintien des tarifs des prestations à destination des familles,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements et l'orientation de ceux-ci vers la transition écologique,
- La recherche active de cofinancements pour les projets et les évènements.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place ;
- garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme.

III. Les dotations de l'Etat

Au regard du contexte économique national et au contexte géopolitique européen actuel, les finances publiques sont directement impactées par :

- Une forte inflation, qui impacte sur les recettes fiscales mais qui pèse surtout sur les dépenses, avec une explosion des coûts des énergies, des matières premières et des fournitures,
- Une incertitude renforcée par la Loi de Finances 2023 pour l'application du Pacte de confiance et le remaniement des bases de calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est annoncé.

Pour l'année 2023, un gel des dotations de l'Etat est prévu. Ce budget est présenté avec les données connues à ce jour.

Il est rappelé aux membres du conseil la perte cumulée de DGF d'ores et déjà actée (5 800 000 € annuels en moins par rapport à l'année 2012), et certaines dotations (FSRIF, FPIC, DSU, DGF...) qui n'ont pas été notifiées à ce jour.

IV. Le budget 2023

Ce budget doit donc permettre :

- la **mise en œuvre des priorités politiques** du mandat,
- de livrer une **situation budgétaire correcte** préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

A - L'équilibre des sections

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	26 998 162,25 €	26 998 162,25 €	32,4 %
Section de fonctionnement	56 311 782,18 €	56 311 782,18 €	67,6 %
TOTAL	83 309 944,43 €	83 309 944,43 €	100%

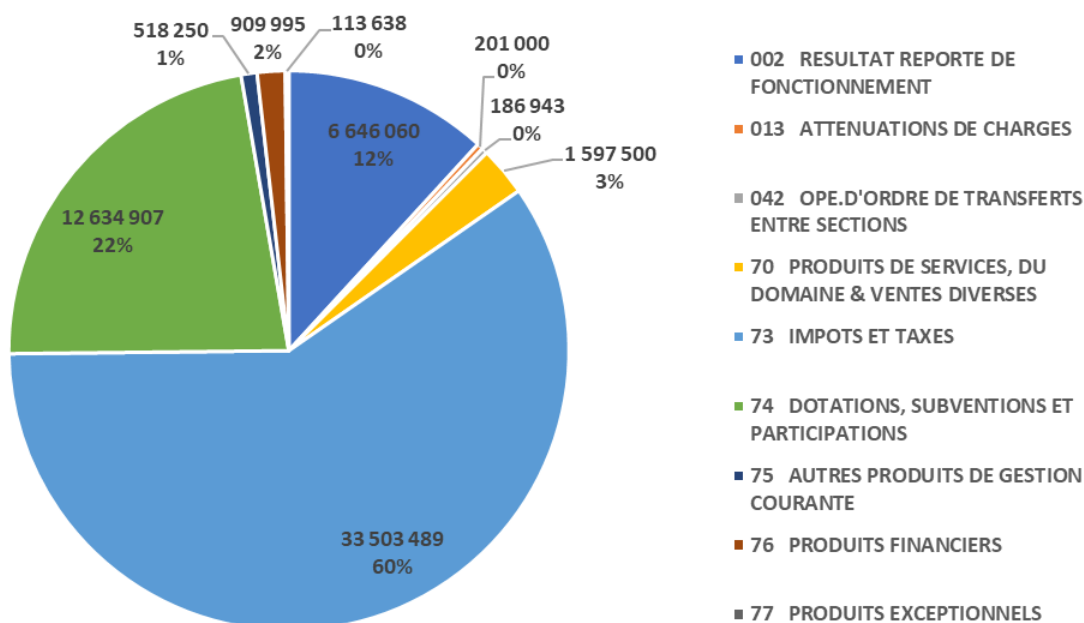
B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

	Les recettes de fonctionnement	BP + DM 2022	BP 2023
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 554 859,70 €	6 646 060,18€
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	259 800,00 €	201 000,00 €

042	OPERATION D'ORDRES ENTRE SECTIONS	1 224 121,00 €	186 943,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 575 710,00 €	1 597 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	31 824 580,00 €	33 503 489,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 843 487,00 €	12 634 907,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	453 250,00 €	518 250,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00 €	909 995,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00 €	113 638,00 €
TOTAL DE LA SECTION		59 667 802,70 €	56 311 782,18 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 56 311 782,18 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

Répartition des recettes de fonctionnement du BP 2023 :



Il est à noter que, suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les contributions directes sont composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

Les principales recettes concernent :

- le produit des taxes d'imposition directes pour 17 870 000 €,
- l'Attribution de Compensation versée par la CARPF : 10 538 000 €,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 950 000 €,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité pour environ : 440 000 €,
- la prévision de dotation globale de fonctionnement pour 3 345 000 €, (stable), la DSU et le FSRIF ont été reconduits dans l'attente des notifications,

- les participations des familles aux services municipaux (centres de loisirs, cours dispensés par les services municipaux, CMS...) en légère hausse en lien avec le développement des activités pour un total d'environ 1 597 500 €,
- les subventions du Conseil Départemental, Régional, de la CAF et d'autres organismes,
- les revenus des immeubles et produits divers.

Ces recettes permettent de financer les principales dépenses suivantes :

a) les frais de personnel (chapitre 012) pour 31 949 242 €

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 67 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux est plus élevé que la moyenne des communes de notre strate. Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution.

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. Pour 2023, la croissance des charges de personnel est de + 3,8% par rapport au BP 2022. Le budget 2023 tient compte des éléments suivants :

- une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires,
- un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité,
- une éventuelle revalorisation du point d'indice après celle de juillet 2022 enregistrée en année pleine,
- la prise en compte de la refonte du RIFSEEP (pour la part supplémentaire de CIA).

Le pôle Qualité de Vie au Travail et Dialogue Social, qui a été créé sous cette mandature, va poursuivre son travail sur le bien-être des agents afin de contenir la démotivation, les risques d'accident, l'usure et la démotivation des agents qui génèrent l'absentéisme. Le développement du télétravail participera lui aussi à réduire cet absentéisme puisque certains états de santé n'empêchent pas le télétravail. Une mise en œuvre est prévue à la fin du premier trimestre.

Un cadre plus contraint des heures supplémentaires, astreintes et permanences a été défini afin de contenir ces volumes qui viennent augmenter la masse salariale. Même principe en ce qui concerne le recours aux vacataires qui a été lui aussi mesuré et déterminé sans possibilité de dépassement.

Les crédits alloués à la formation demeurent une priorité et représentent 175 000 €, auxquels il faut rajouter la participation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Outre les formations obligatoires, cette enveloppe doit permettre aux agents, et à la collectivité, de continuer à s'adapter à un contexte mouvant (réformes territoriales, normes de sécurité, évolution professionnelle, accompagnement aux changements...).

b) les charges à caractère général pour 11 082 972,50 €

Les charges à caractère général (fonctionnement des services publics) subissent une forte hausse (+12% soit +1 212 000€). Cette hausse est due à la prise en compte de l'inflation (hausse des tarifs de l'énergie, des matières premières et des fournitures, de la restauration collective et des produits de première nécessité) et au développement des services municipaux. Plus précisément, cette augmentation se déclinera dans divers domaines :

- l'éducation et la labellisation « Cité éducative » : Depuis de très nombreuses années, la politique éducative est en souffrance et la municipalité en fait un axe majeur de l'action municipale. Elle est déclinée de manière globale, considérant que la culture, le sport, les animations périscolaires seront des vecteurs d'éveil, d'apprentissage, de découverte et de socialisation tout aussi essentiels que l'école pour la réussite des enfants. Le dispositif des cités éducatives sera un moyen de renforcer le développement de nos

dispositifs et leur articulation avec l'ensemble des acteurs éducatifs : Education nationale, parents d'élèves, associations, etc...

Le budget 2023 poursuivra l'enrichissement des actions éducatives pour la réussite de tous les enfants et jeunes, pour faciliter leur accès aux savoirs (notamment avec la poursuite des vacances apprenantes), aux pratiques culturelles et sportives.

- la jeunesse : Les crises sanitaires puis économiques que nous traversons impactent tout particulièrement la jeune génération qui se présentera demain sur le marché du travail. Afin de mieux répondre à leurs besoins et les accompagner dans leur parcours personnel et professionnel, des actions spécifiques seront proposées (mise en relation avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; découvrir les dispositifs d'accompagnement ; participer à des ateliers, élaboration de CV...). Parallèlement, le service jeunesse continuera de déployer ses actions d'accompagnement et d'animation, notamment avec le renforcement des événements d'été (Gouss'plage) et d'hiver (Village de Noël).

- la santé : L'élaboration d'un nouveau contrat local de santé s'inscrit dans l'organisation du CMS, guidée par les conclusions de l'audit rendu en 2021. L'accompagnement des médecins libéraux sera renforcé afin de développer l'offre médicale sur la ville.

La crise sanitaire ayant renforcé l'isolement des personnes âgées, plusieurs activités intergénérationnelles continuent d'être mises en place en 2023, via le CCAS, notamment afin de conserver le lien social d'avant-crise et de proposer un accompagnement social et psychologique renforcé pour les populations les plus fragilisées.

L'ouverture de la Maison des Handicaps en 2022, en partenariat avec les bailleurs sociaux et le tissu associatif de la Ville, traduit également de l'engagement de la municipalité dans l'accompagnement des familles en difficultés.

- la sécurité et la tranquillité publique : Le développement du rôle des médiateurs est particulièrement appuyé et continuera de l'être dans le cadre des conclusions du diagnostic de sécurité publique réalisé en 2022 et l'instauration du CLSPDR. Par ailleurs, de nouvelles caméras de vidéo surveillance et de dispositifs nomades sont financés pour lutter contre les dépôts sauvages. En matière de mobilité et déplacement, un nouveau plan de circulation est à l'étude par la municipalité, elle proposera de nouvelles règles de stationnement, des réaménagements de parkings pour encourager le développement des commerces et sécuriser les déplacements.

- un engagement durable pour le cadre de vie : les choix de nos fournisseurs et prestataires seront guidés chaque fois que possible par des critères environnementaux.

Les équipes de propreté et d'entretien des espaces publics ont été et continueront de disposer de moyens financiers élargis pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'amélioration du cadre de vie passe également par un renforcement du civisme de chacun et en complément des actions de sensibilisation et des mobilisations citoyennes régulières, un dialogue avec les institutions et des missions de médiation est mis en place.

Afin de lutter contre le gaspillage énergétique, la Municipalité entreprend en 2023 de nombreux travaux de rénovation sur le patrimoine communal (toiture, huisserie, réparation des fuites...) et finance la rénovation complète de son éclairage public au LEDs afin d'avoir une meilleure maîtrise des consommations. Un plan de sobriété est prévu en ce sens, ainsi que le diagnostic énergétique de l'ensemble de notre patrimoine bâti. Par ailleurs, le renouvellement du marché de chauffage a permis une optimisation des dépenses.

- la mise en place de la démocratie participative : après la relance du conseil municipal des enfants, ont été créés le conseil municipal de jeunes, le conseil des seniors et les nouveaux conseils de voisinage. Ces instances bénéficieront d'un budget participatif et participeront aux axes de développement de la Cité Educative.

- le développement de la culture sur la ville : en plus des activités connues à ce jour, ce secteur connaîtra un essor au travers d'actions organisées en direction de tous les publics, du plus jeune âge au senior et,

grâce à la concertation de la population, permettra à chacun de s'épanouir grâce à une large diversité culturelle, adaptée à la demande des habitants.

- **animations de la ville** : suite à leur succès en 2022, des animations et festivités phares seront de nouveau organisées, en associant les différentes structures municipales (journée sur le thème des droits des femmes, fête de la musique et du Vieux Pays, Gouss'plage, halloween, village de Noël et sa patinoire, etc...).

- **développement économique** : une action forte est là aussi entreprise par la Municipalité afin de renouer les liens avec les commerçants Goussainvillois d'une part, mais aussi avec le tissu économique local de manière générale. La candidature, retenue, de la Ville au projet AGORALIM (appelée REGARDS – Réconciliation Ecologique à Goussainville par l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire), vu comme le « petit frère » du marché de Rungis à l'Est du Val d'Oise, va donner un écho économique puissant sur les thèmes de l'emploi et de l'agriculture via les filières agro-alimentaire et logistique avec un rayonnement à minima régional. Cette démarche vise également à redynamiser les zones d'activités existantes en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises. Cela permettra à terme de nouvelles sources de recettes financières pour la ville.

c) Les autres charges

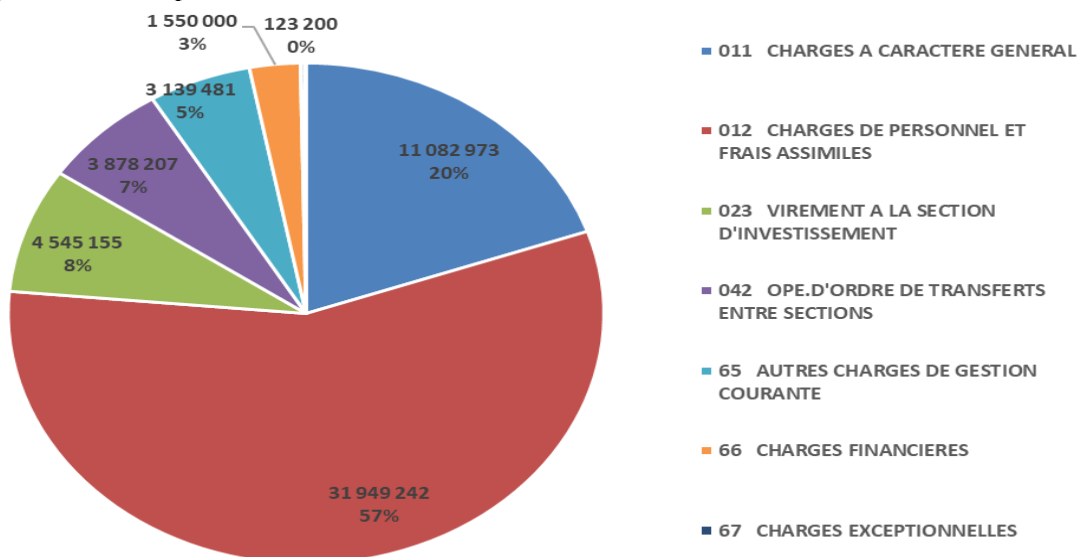
Les autres charges de gestion courante regroupent :

- **SOLIDARITE** : La subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 1 200 000 € qui permettra le maintien des actions de Solidarité en direction des personnes fragiles et précarisées (recrutement de deux assistantes sociales, bons alimentaires, subvention à la restauration scolaire, par exemple). Concernant les seniors, de nouvelles actions favorisant leur épanouissement seront mises en place (culture, sport et loisirs, et lien intergénérationnel). Pour le bien vieillir, la Ville poursuivra sa stratégie d'accompagnement au quotidien en faveur du maintien à domicile, de l'accès au droit ou encore de la formation aux outils numériques.
- Les subventions accordées aux organismes privés, avec le souhait de maintenir un niveau de contribution sensiblement révisé sur la base d'un travail sur des critères d'attribution visant à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions.

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2023 comme suit :

Les dépenses de fonctionnement		BP + DM 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 870 862,00 €	11 082 972,50 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 092 789,00 €	31 949 242,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	52 000,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 255 816,00 €	3 139 481,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851 715,00 €	123 200,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.	0,00 €	43 525,00 €
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 100 028,49 €	3 878 207,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 673 817,70 €	4 545 154,68 €
TOTAL DE LA SECTION		59 667 802,70 €	56 311 782,18 €

Répartition des dépenses de fonctionnement au BP 2023 :

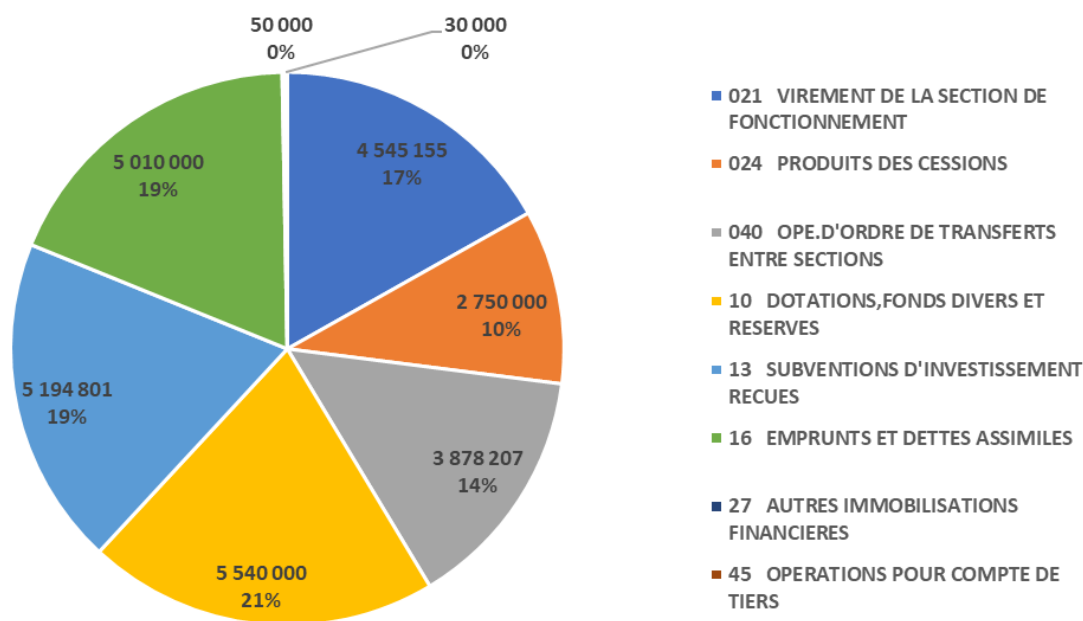


C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 26 998 162,25 € (avec les restes à réaliser).

	RECETTES	BP + DM 2022	BP 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	775 096,35 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 673 817,70 €	4 545 154,68 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 050 000,00 €	2 750 000,00 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 320 803,00 €	3 878 207,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 320 000,00 €	5 540 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 490 087,00 €	5 194 800,57 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 310 000,00 €	5 010 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	50 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		30 989 804,12 €	26 998 162,25 €

Répartition des recettes d'investissement au BP 2023 :



Les principales recettes concernent :

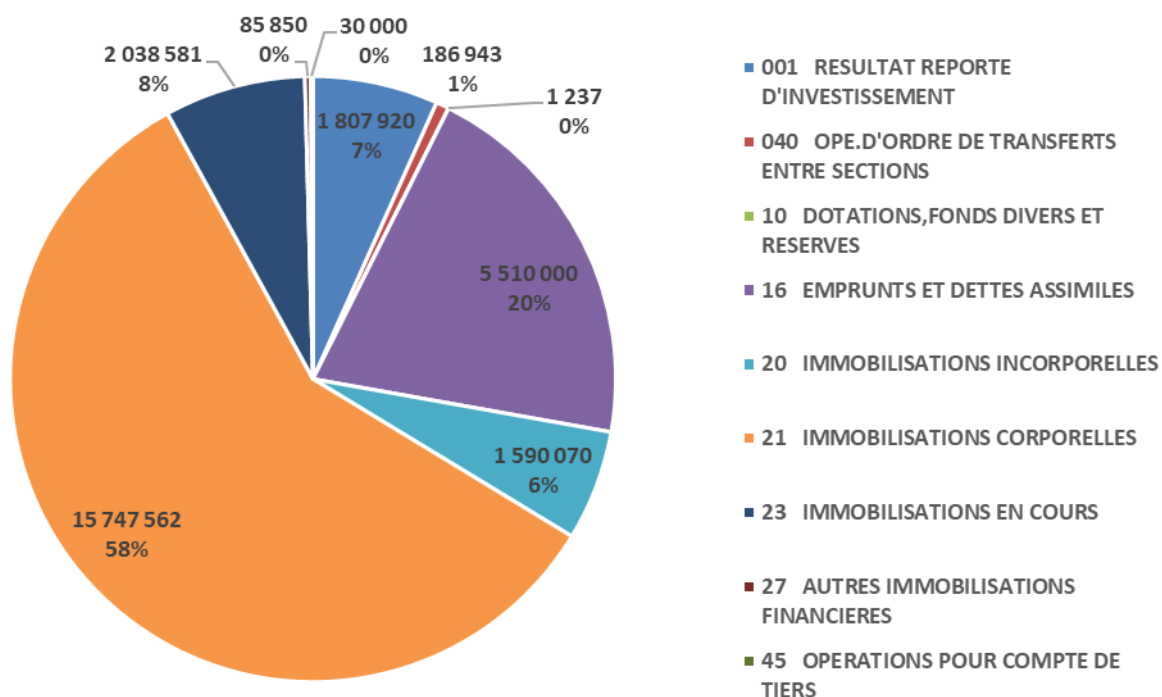
- le FCTVA pour 1 500 000 €
- les subventions des partenaires 5 190 000 €
- les amortissements des immobilisations pour 3 878 000 €
- la Taxe d'Aménagement estimée à 40 000 €
- la vente de terrains communaux à 2 750 000 €

Il faut noter que le virement de la section de fonctionnement est de 4 545 154,68 €, auxquels sont ajoutés des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 4 000 000,00 €. Ils correspondent à l'excédent de fonctionnement 2023 espéré qui abonde les recettes d'investissement pour financer respectivement l'investissement 2023 et le déficit d'investissement 2022. Le principe comptable de l'équilibre budgétaire oblige la collectivité à inscrire en dépenses un montant équivalant aux recettes.

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

	DEPENSES	BP + DM 2022	BP 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 807 920,20 €
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 224 121,00 €	186 943,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 237,00 €	1 237,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 380 000,00 €	5 510 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 029 918,00 €	1 590 069,65 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 854 052,88 €	15 747 561,53 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 393 475,37 €	2 038 580,87 €
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €	85 850,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION		30 989 804,12 €	26 998 162,25 €

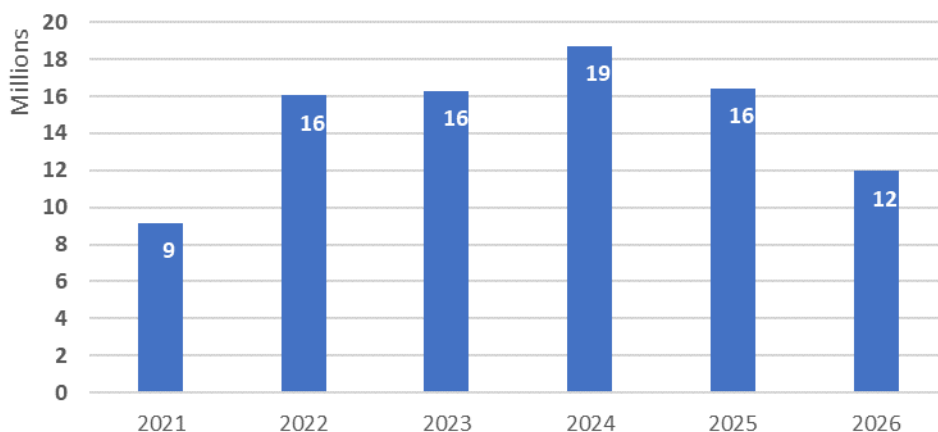
Répartition des dépenses d'investissement au BP 2023 :



La ville prévoit de financer un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'environ 95 M€ sur l'ensemble de la période 2021-2026.

Le décalage de certains projets, notamment pour la période de 2023 à 2025, devrait permettre un « lissage » du PPI sur l'ensemble de la période, mais celui-ci reste conséquent :

Total dépenses prévues Programme Pluriannuel d'Investissement - en M€



Les principaux éléments du PPI sont les suivants :

- Quartier Gare (7 M€),

- Avenues J. Potel (2 M€),
- City Parcs (2x 0,5 M€),
- Travaux écoles + école à énergie positive (10 M€),
- CS Baquet / Plateau Jean Moulin (4,5 M€),
- Entrées de ville (5,2 M€),
- Maison Pour Tous (1,9 M€),
- Extension médiathèque (2,2 M€),
- Vieux Pays (2,5 M€),
- Rénovation éclairage public en LED (2 M€),
- Acquisitions foncières (2 M€/an),
- Entretien renouvellement du parc auto, mobilier, matériel informatique, voirie/bâtiments...

Les projets en cours à financer en partie sur le BP 2023 rassemblent la poursuite et le développement des études du quartier gare, du projet Centre-ville et du plan d'actions pour le Vieux-Pays, le réaménagement de l'avenue Jacques Potel, l'extension de la Médiathèque, le réaménagement de l'aire multisport Jean Moulin, la première phase de rénovation de l'éclairage public aux LEDs, l'entrée de ville côté francilienne... Un effort particulier sera fait pour l'entretien régulier du patrimoine municipal et le renouvellement du parc automobile dont l'état est très dégradé.

Le budget 2023 a la particularité d'être majoritairement fléché sur des investissements dits « verts », en faveur de la **transition écologique**. Ce sont les opérations d'investissements sur lesquels sont priorisés les financements externes :

- **rénovation énergétique des bâtiments communaux** (écoles, hôtel de ville, médiathèque, ex-ALDI...),
- **développement des mobilités douces** (voies vertes, schéma directeur cyclable, piste cyclable reliant les deux gares avec une première tranche sur la rue Jacques Potel...),
- structuration des aménagements paysagers afin de **développer la végétalisation des espaces urbains** (réfection de la rue Jacques Potel, aménagement du rond-point J. Chirac...).

En ce qui concerne les écoles, environ 0,5 M € sera consacré aux divers travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les enfants, les enseignants et le personnel municipal.

L'aménagement des accessibilités PMR (personnes à mobilité réduite) est également prévu sur plusieurs années sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Sous toute réserve et hors projets déjà engagés, le BP 2023 permettra de financer plus de 15 M€ d'investissements nouveaux, à emprunt constant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **voter le budget primitif 2023 par chapitre,**
- **adopter le budget primitif 2023 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement,**
- **préciser que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2023 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.**

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre.

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

En fonctionnement : 56 311 782,18 €

En investissement : 26 998 162,25 €

Soit un total du budget de : 83 309 944,43 €

VOTE : 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE et 1 Abstention

20. FINANCES - Budget Primitif 2023 - Service annexe M4 - Baux Commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Budget annexe M4 des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe M4 des baux commerciaux se répartit de la manière suivante :

Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de **869 291,41 €** :

- Pour l'exploitation : **703 021,41 €**
- Pour l'investissement : **166 270,00 €**

Il convient de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter le Budget Primitif 2023 du service annexe M4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,**
- **De préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement,**
- **D'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2023 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder au vote du budget annexe M4 des baux commerciaux pour l'exercice 2023.

**APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU SERVICE ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX :**

En exploitation : 703 021,41 €

En investissement : 166 270,00 €

Soit un total du budget de : 869 291,41 €

VOTE : 29 Voix POUR - 6 Voix CONTRE et 1 Abstention

21. FINANCES - Budget Primitif 2023 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Au titre du budget 2023, la municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines : animations, culture, sports, solidarité...

Le présent document vise à préciser l'attribution des subventions conformément à la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

En matière de subvention, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (annexe IV B1.7 du Budget Primitif 2023).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2023 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2022),**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €, à savoir :**

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTION TOTALE 2023	Dont acompte voté le 20 décembre 2022
CCAS	1 200 000 €	300 000 €
Centre de formation Averroès	30 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	40 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €
FCG (Football Club de Goussainville)	110 000 €	27 500 €
Hand ball club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	40 000 €	10 000 €

- **de préciser que pour certaines subventions, le conseil municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.**

VOTE : Unanimité

22. FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles aux associations.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

ASSOCIATION NARILAMHE	Organisation d'un défilé de mode interculturel et intergénérationnel sur le thème de la paix à la Maison pour Tous	2 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE ROMAIN ROLLAND	Organisation d'un challenge multi activités par les élèves de 1ère de l'option EPS du lycée autour des valeurs de solidarité et de l'égalité fille/garçon.	500 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

23. POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2023 - Subventions municipales.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Monsieur Marwan CHAMAKHI et au nom de l'équipe municipale, remercie Monsieur le Préfet Xavier Delarue pour son engagement en faveur des territoires et souhaite chaleureusement la bienvenue à Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances, Madame Christelle Bonnet, qui vient de prendre ses fonctions et qui était déjà présente sur le territoire.

Il explique que cette délibération porte sur la dernière programmation du contrat de ville qui correspondait à la période 2015/2023. Il précise qu'une nouvelle programmation de contrats de ville est en cours de travail avec l'ensemble des partenaires et des services de l'Etat.

A ce titre, il tenait à remercier l'ensemble des services de l'Etat pour leur accompagnement et le travail en synergie durant toutes ces années sur ce contrat de ville et souligne les vertus qu'il a pu avoir sur la qualité de vie des Goussainvillois.

De plus, il précise le coût des actions portées par la programmation du contrat de ville concernant principalement les domaines suivants :

- **43,5 % sur l'accès au droit,**
- **32,8 % pour l'éducation et la parentalité,**
- **7,4 % sur de la culture et**
- **7,3 % sur les sports et santé.**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2023 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- de cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2023 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 34 161 € :

- 30 561 € en reconduction,
- 3 600 € en nouvelle action.

ASSOCIATIONS	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2022	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2023	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	Education aux médias et à l'information	2 000 €	11 000 €	2 000€	Renouvellement
Empreinte	Apprendre à être parent au cœur des Grandes Bornes : agir pour et avec ses enfants	5 000 €	40 928 €	1 000 €	Renouvellement
ACEEFTG	Education, parentalité, culture	3 200 €	48 600 €	3 200 €	Renouvellement
Tennis club municipal de Goussainville	Opération « fête le mur » : le tennis pour tous	2 500 €	40 820 €	2 500 €	Renouvellement
Empreinte	Décroche pas	3 000 €	17 840 €	3 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Droit des étrangers	8 000 €	36 400 €	8 700 €	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Un parent attentif pour un enfant épanoui	4 000 €	55 200 €	4 000 €	Renouvellement
Synergie	Permanences juridique en droit social pour les goussainvillois	4 000 €	17 480 €	4 000 €	Renouvellement
Du côté des femmes	Permanences d'aide aux victimes	5 000 €	5 161 €	2 161 €	Renouvellement
Mathéma Cité	Atelier jeux de société	0	15 500 €	1 000 €	Nouvelle action
Mathéma Cité	Sciences ludiques	0	20 505 €	2 600 €	Nouvelle action

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions ci-dessous,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE : Unanimité

24. SANTÉ - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour le projet langage du jeune enfant « je m'exprime » et signature d'une convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ rend hommage au docteur Didier TROISVALLETS, médecin de l'hôpital de Gonesse, qui était sur le territoire depuis 1988, chef du service de médecine interne et de soins de jour. « Il nous a quittés brutalement la semaine dernière et je voudrais, au nom du conseil municipal, adresser toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches ».

La ville de Goussainville a signé avec l'Agence Régionale de Santé et la préfecture du Val d'Oise un Contrat Local de Santé (CLS) ayant pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire. Suite au travail mené par la coordination santé et les partenaires du territoire, un avenant a été signé avec l'ARS, complétant le contrat initial par une programmation d'actions sur les axes prioritaires identifiés. La santé des enfants et des jeunes est un des axes prioritaires développés dans le CLS.

La coordination santé a donc renouvelé un projet mis en place depuis 2020 : les ateliers « Je m'exprime ». Ledit projet ainsi que son financement sont proposés à la reconduction pour l'année 2022/2023, par une convention de partenariat de la Coopérative d'Acteurs Langage relative au programme de repérage des difficultés du langage et/ou de l'apprentissage et de développement des compétences psychosociales des enfants de 2 à 7 ans.

Dès le mois de mars 2023, il sera, de nouveau, proposé aux enfants des classes de grandes sections et CP des écoles Germaine Vié, Jean Moulin et Paul Langevin, repérés par les enseignants des écoles et en complément des apprentissages scolaires, de participer à des ateliers ludiques d'explorations artistiques pour favoriser l'expression globale de ces enfants afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et éducatives, hors temps scolaire.

La demande de subvention permet de couvrir les frais liés à la réalisation des ateliers, ainsi que les frais liés au recrutement d'animateur, pour ce projet.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de :

- **de solliciter une demande de subvention de 13 400 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les ateliers « je m'exprime »,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes,**
- **d'autoriser la signature de la convention de partenariat 2022-2023 de la Coopérative d'Acteurs Langage se rapportant à cette subvention.**

VOTE : Unanimité

25. URBANISME - Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L. 480-1 du Code de l'urbanisme.
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », permet d'élargir les pouvoirs de police donnés aux Maires et aux Présidents des EPCI dans la gestion des infractions au titre du Code de l'urbanisme.

Cela passe par la création de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas de d'infraction au titre du Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux articles L 481-1 à L481-3 du Code de l'urbanisme, qui disposent notamment qu'un maire, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal (article L 480-1, du Code de l'urbanisme) peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation d'urbanisme visant à leur régularisation.

Cette mise en demeure est assortie d'une astreinte, d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par la mise en demeure.

Son montant, fixé par arrêté municipal, est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte (cf tableau présenté en annexe n°1).

L'astreinte peut être prononcée dès la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti par la mise en demeure. Celle-ci court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Conformément à l'article L. 481-2 du Code de l'Urbanisme, l'astreinte court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation.

Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.

Le Maire peut consentir à une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait.

Ces nouvelles dispositions ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites pénales. Ce dispositif juridique vient compléter les dispositions pénales du droit de l'urbanisme qui s'inscrivent dans un temps plus long. Elles ouvrent ainsi la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisation d'urbanisme d'agir plus efficacement dans la lutte contre les infractions en matière d'urbanisme.

Il s'agit en fait de pallier les temps très longs d'un passage au tribunal. A partir de l'instant, où une infraction a été constatée et le moment du jugement, il faut compter des années. Entre-temps, si la personne a divisé son pavillon, elle continue à percevoir des loyers et pour cela la municipalité souhaite y mettre un frein.

La commune de Goussainville est confrontée, depuis de nombreuses années à un nombre important d'infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Le recours à cette possibilité ouverte par le Code de l'urbanisme pourra permettre une réaction plus rapide de la collectivité et une régularisation effective des délits constatés.

Dans un souci de transparence et d'équité dans le traitement des infractions et notamment sur le montant des astreintes, la commune souhaite instaurer un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction, l'atteinte au site, qu'il soit naturel ou patrimonial, comme évoqué précédemment.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à cet effet, à mettre en œuvre toutes les mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme conformément aux articles L. 481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme,**

- d'instaurer un barème relatif aux montants des astreintes en fonction du type d'infraction constaté, afin de garantir la transparence et l'équité de traitement, tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la convocation.

Questions :

Madame HERMANVILLE indique qu'il a cité l'exemple qu'une astreinte peut être mise en œuvre pour éviter qu'une personne continue de louer. Cependant, il peut y avoir des personnes qui construisent des murs. Elle demande si cette astreinte s'applique avant d'aller au tribunal.

Monsieur ZIGHA le confirme. Il ajoute que les tribunaux étant saturés, le législateur a créé cette loi pour éviter d'aller jusqu'au tribunal. Les infractions les plus graves sont adressées aux tribunaux. Les infractions dites mineures sont importantes au niveau communal, car cela concerne une majorité de cas. Le tableau adressé aux élus détaille les différents types d'infraction et le délai donné pour régulariser en fonction des travaux lorsque c'est possible.

La troisième ligne du tableau est la plus lourde en termes d'infraction : travaux réalisés sans autorisation et non régularisables. Cela implique que même si une personne souhaite régulariser, compte-tenu du PLU ce n'est pas possible : en cas de non-respect de la bande constructible, des ouvertures, de construction en termes de m², de création de logement supplémentaire en zone C où une parcelle est égale à un logement, ce qui est défini par le PEB.

Des délais sont donnés en fonction des infractions ou des travaux qui sont importants.

Une commission se réunira une fois par mois, sous l'égide de Monsieur le Maire, et lui-même, et sera composée des membres du bureau de l'urbanisme pour en discuter.

Madame HERMANVILLE demande qui sera chargé de remonter les informations.

Monsieur ZIGHA indique que des agents du service urbanisme sont dédiés à cette tâche.

Monsieur le Maire confirme que des contrôleurs circulent pour constater les infractions pour remédier au laxisme autorisé pour lequel la municipalité a remis un cadre. La loi de 2019 de proximité et engagement est ferme quant au code de l'urbanisme, de l'environnement et de l'habitat et elle donne aujourd'hui tous les pouvoirs au Maire, ce qui n'était pas le cas auparavant, afin de décharger les tribunaux. L'objectif est dire aux gens qu'il y a un cadre, le Maire le fera respecter car il est le garant du respect de la Loi. C'est un travail pédagogique depuis 3 ans, les forces sont mobilisées, 4 personnes ont été recrutées pour ce service Habitat Indigne – Urbanisme.

Il rappelle que la Loi est applicable à tous et que la municipalité est présente pour aider, accompagner à la régularisation, pour ce qui est régularisable, informer la population de s'adresser en Mairie lors de projets de modification de leur pavillon, de se renseigner sur le PLU et sur ce qu'elle a droit ou ne pas faire.

Il confirme qu'il y a eu un laxisme, parce que les personnes n'ont pas été alertées. Désormais, les Goussainvillois sont informés et les agences immobilières ont été convoquées. Goussainville était venu une ville d'investisseurs qui n'habitent pas la Ville, des biens qui étaient divisés.

Monsieur le Maire évoque le cas d'une femme qui a agrandi son logement pour y loger sa mère.

Madame HERMANVILLE indique que ce n'est pas le cas d'un marchand de sommeil.

Monsieur le Maire indique que cela a été régularisé.

Monsieur KCHIKECH indique qu'il faut également faire preuve de discernement lorsque les pavillons sont divisés en 4 ou 5 familles, ce n'est pas pour rendre service En effet, rendre service est gratuit, il n'est pas demandé 1.200 à 2.000 € de loyer.

Monsieur le Maire rappelle à Madame HERMANVILLE qu'une commission interne a été créée à cet effet, pour l'examen des dossiers, ce travail de discernement entre les marchands de sommeil et les enfants qui aident leur père leur mère.

VOTE : 31 Voix POUR – 1 Voix CONTRE et 3 Abstentions

<p>26. URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT PRIVÉ - Signature d'une convention partenariale entre la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise (CAF), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur notre territoire.</p>

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CARPF a instauré un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (ou APML), communément appelé « permis de louer » dans lequel s'est inscrit la commune de Goussainville sur une grande partie de son territoire communal.

Engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, la Commune de Goussainville s'est saisie de cet outil de prévention, introduit par la loi ALUR, pour soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à cette autorisation préalable.

Ce dispositif permet de refuser ou de soumettre à certaines conditions la mise en location de logements qui ne respecteraient pas les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental ou encore les critères de décence établis par le décret 2020-120 du 30 janvier 2002.

Cette mesure constitue donc un levier majeur pour les collectivités, afin d'identifier les logements dégradés ou impropres à l'habitation et empêcher certaines de leur mise en location.

Par ailleurs, avec cette même loi, la CAF dispose d'un outil coercitif qui lui confère la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent, et ce, sur une durée maximale de dix-huit mois, dès lors qu'un constat établi que le logement ne satisfait pas aux caractéristiques de la décence, dans le cadre du dispositif « permis de louer ».

Il devient alors nécessaire que la CAF et la ville de Goussainville mettent en œuvre une collaboration étroite, pour utiliser de manière efficiente ces deux leviers.

C'est pourquoi, il est donc proposé ici d'établir une convention encadrant le partage d'informations entre la Ville de Goussainville et la CAF, et ce, dans le respect du Règlement Général sur le Protection des Données (ou RGPD), dans le but de renforcer notre stratégie de lutte contre l'habitat indigne en améliorant la coordination des actions coercitives, en collaborant sur le contrôle de la décence des logements et en faisant de la conservation de l'allocation logement un véritable levier à l'amélioration du parc privé.

En conséquence, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la convention partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

Monsieur le Maire ajoute que les logements qui ne remplissent pas les critères de mise en location, que ce soit sanitaire, électrique, de mise en conformité, la CAF ne versera plus les APL, pour combattre les marchands de sommeil.

Monsieur KCHIKECH indique que pour l'instant, il existait des amendes.

VOTE : Unanimité

27. URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT - Signature d'une convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville met en œuvre, sur son territoire communal, une dynamique forte de mutation urbaine de manière à favoriser son attractivité.

On notera notamment le projet urbain du quartier gare, le projet de renaturation du Bois du Seigneur, le projet de renouvellement urbain du centre-ville, le projet de réhabilitation du Vieux-Pays, la revalorisation des Zones d'Activité Economique, l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la création des débouchés vers les axes routiers structurants (RD 47 à l'est et Francilienne à l'Ouest), la création d'une trame verte et bleue autour de la réouverture du Croult, etc.

Au regard du dynamisme et des caractéristiques communales à la fois urbaines, industrielles, naturelles et agricoles, la commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée dit AGORALIM, nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. A la demande du Premier Ministre le projet AGORALIM porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), vise à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne. Il s'agit d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Ile-de-France, en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires.

La commune a ainsi répondu à l'appel à idée autour du projet « **REGARDS : Réconciliation Ecologique à Goussainville pour l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire** » et a été sélectionnée par la SEMMARIS comme un des sites d'accueil. Par le biais de ce projet, il s'agit de faire de la transition écologique et alimentaire un levier pour redynamiser le territoire de l'Est du Val d'Oise ainsi que renforcer son attractivité. Au-delà d'un site d'implantation, le projet REGARDS vise à développer un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et services, etc.)

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est donc le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point Mitterrand. Ainsi, la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

Par délibération du 16 novembre 2022, le conseil municipal a décidé l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la voie Rosière (secteur en zone UI du PLU) afin de dessiner un projet global qui s'intègre pleinement aux franges naturelles (Bois du seigneur - Croult) et agricoles ainsi qu'aux projets (BHNS).

De plus, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour intervenir sur le secteur défini et conformément au projet de convention et de protocole annexé à la présente délibération.

Les principales caractéristiques de la convention d'intervention foncière sont les suivantes :

- Le périmètre d'intervention proposé correspond à l'annexe 2 du projet de convention,
- L'enveloppe financière de la convention est de 20 millions d'euros Hors Taxe dédiée aux acquisitions sur le secteur défini,
- En tant que porteur, l'obligation de rachat pèse uniquement sur la SEMMARIS,
- La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029.

Ainsi, l'EPPFIF sera amenée, pour le compte de la SEMMARIS, à réaliser les négociations d'acquisition amiable, ainsi qu'éventuellement préempter par délégation des droits de préemption : la commune et/ou communauté d'agglomération Roissy Pays de France délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPPFIF.

Compte-tenu des éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Convention d'intervention foncière entre l'EPPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville sur le secteur dit « AGORALIM » à Goussainville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre d'intervention défini et annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et le protocole d'intervention foncière avec la SEMMARIS, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, dont les projets sont joints à la présente délibération,**
- **de préciser que ladite délibération sera notifiée à :**
 - **Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) dont le siège est située 1 rue de la Tour, 94550 CHEVILLY-LARUE,**
 - **L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont l'agence opérationnelle du Val d'Oise est située au 10/12 boulevard de l'Oise - CS 20706 - 95031 CERGY PONTOISE CEDEX,**
 - **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège est situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle - 95700 ROISSY EN FRANCE.**

Questions :

Madame HERMANVILLE constate que la convention ne fait pas état des réseaux à prévoir sur ce terrain agricole.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est située en zone ZUI, c'est-à-dire sur un terrain agricole et dans une zone d'activités constructible. La SEMMARIS, dont l'Etat est actionnaire, aménagera ce territoire.

Madame HERMANVILLE se demande à quel endroit les camions circuleront.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, le projet définitif n'est pas finalisé par l'aménageur. Il s'est posé la question avec la Communauté d'Agglomération.

Il fait savoir qu'il en est de même pour le BHNS, pour lequel la Ville n'a pas connaissance de chaque détail de la part du Département.

La SEMMARIS travaille sur plusieurs axes (D317 et N184) sur la base des propositions qui seront faites par 2-3 bureaux d'études.

Madame HERMANVILLE estime que cela ne concernera pas les infrastructures.

Monsieur le Maire fait savoir que des préemptions sont en cours.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître le montant que la Ville paye par la signature de cette convention.

Monsieur ZIGHA fait savoir que la commune ne paiera rien.

Monsieur le Maire indique que selon les estimations de l'Etat, la population en Ile-de-France augmentera de 1,5 à 2 millions d'habitants d'ici les 6 prochaines années. La base de Rungis ne sera plus suffisante pour subvenir aux besoins alimentaires des franciliens. L'Etat a, de ce fait, confié à la SEMMARIS de trouver un emplacement parmi les terrains disponibles de l'Est du Val d'Oise. La SEMMARIS a fléchi les villes de Bonneuil, Gonesse, Roissy et Goussainville. L'Etat va donc se substituer à la Ville et faire un projet d'intérêt général signé par le Préfet.

Monsieur ZIGHA fait savoir qu'en ce qui concerne le relogement, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'Etat sera créée afin d'effectuer une enquête des personnes résidant sur ce terrain et ceux qui pourront être relogés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré les propriétaires pour leur exposer le projet. La Ville autorise l'EPIF, la SEMMARIS et la CARPF pour négocier à la place de la commune.

Monsieur ZIGHA ajoute que, pour l'estimation des biens, l'EPIF missionnera la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), et à partir des caractéristiques des biens, s'ils sont légaux ou pas, des propositions financières seront effectuées.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle votera pour cette délibération. Cependant, elle donne l'exemple de la construction de l'Aéroport de Roissy, pour lequel le rachat des maisons du village a mis 20 ans.

Monsieur ZIGHA indique qu'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'avait pas été établie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'intérêt national.

Monsieur LAVILLE demande si le club cynophile est concerné et s'il est prévenu.

Monsieur le Maire fait savoir que le club est locataire et qu'il a signé un bail précaire avec les ADP, intégrés au projet SEMMARIS.

VOTE : Unanimité

28. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Concertation du BHNS du Grand Roissy.
--

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Le territoire du Grand Roissy, qui regroupe plusieurs centaines de milliers d'habitants, est marqué dans sa zone dense du sud-ouest par un taux de chômage important et un faible taux d'activité. Pourtant, le territoire accueille un des pôles d'emplois majeurs de l'Ile-de-France, s'étendant entre la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget (et englobe notamment Paris Nord 2, le Parc International des Expositions à Villepinte, la ZAC Aérolians, le site PSA, le Triangle de Gonesse...).

La carence de transports en commun structurants entre les zones denses d'habitation et les pôles d'emplois posent un double problème : d'une part elle accentue la dépendance à l'automobile et la saturation des axes routiers, d'autre part elle constitue un frein à l'employabilité des ménages non motorisés.

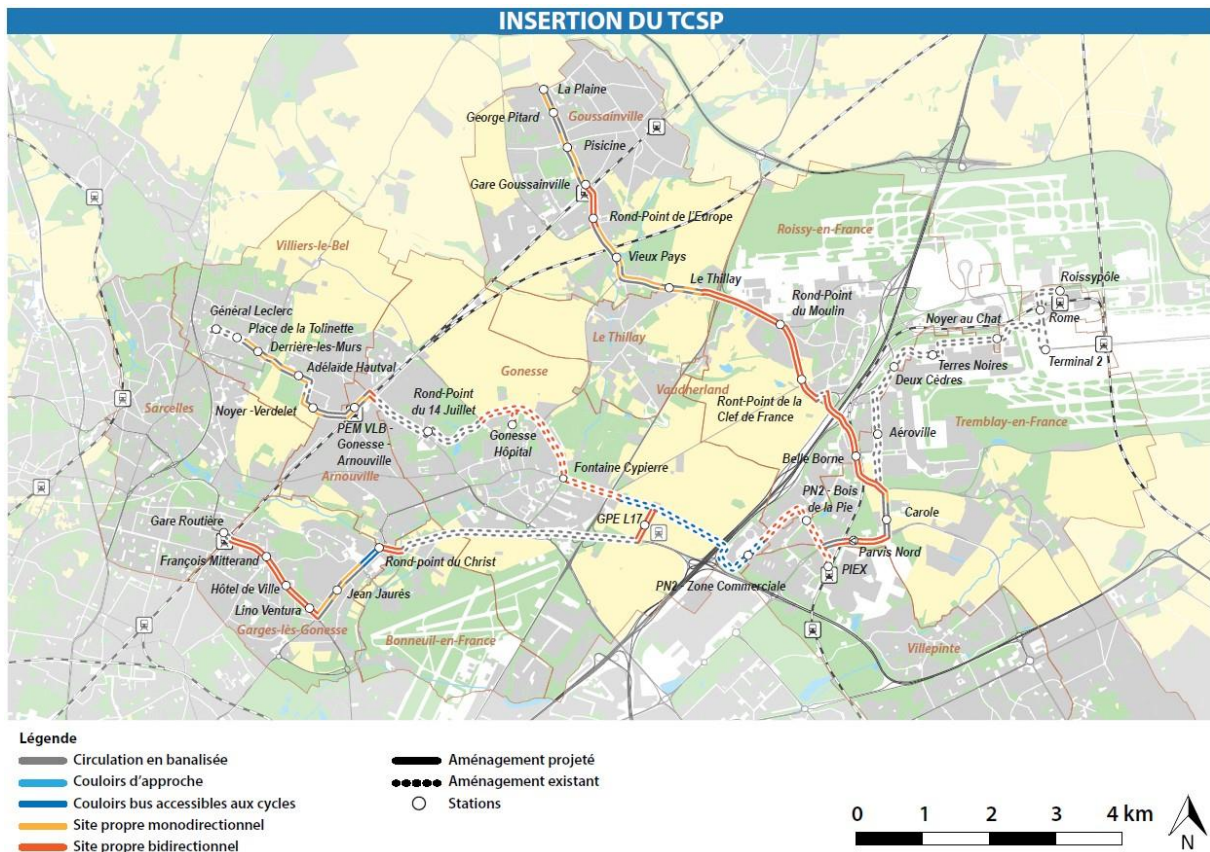
En 2019, le Département du Val d'Oise a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy :

- Goussainville (rue de la Plaine) – Parc des Expositions de Villepinte (via les zones FEDEX et AEROVILLE),
- Villiers-le-Bel (La Cerisaie) – Roissypôle via la gare RER, le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte,
- Garges-Sarcelles (RER) – Roissypôle via le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.

Pour mémoire, ces projets de BHNS viennent en compensation de l'abandon du barreau ferroviaire entre les RER D et B (dit "Barreau de Gonesse"). Les études de faisabilité ont été menées de janvier 2020 à octobre 2021 et on fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021. Elles ont impliqué l'ensemble des collectivités concernées par le projet (communes, agglomérations, Région, Etat, Ile-de-France mobilités...).

Il a également été décidé lors de ce COPIL qu'une concertation distincte serait menée pour chaque ligne pour les raisons suivantes :

- Chaque projet est indépendant et viable séparément,
- En cas de recours sur l'une des lignes, les autres pourront suivre leurs processus réglementaires et d'études.



Carte du projet validé lors du COPIL du 15 novembre 2021.

La ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy

La ligne dite « de Goussainville » du projet de BHNS du Grand Roissy présente les caractéristiques suivantes :

- 11,1 km dont 10,5 km réaménagés par le projet (13 stations, des aménagements cyclables le long du projet),
- Un maillage avec le RER D à Goussainville et avec le RER B et la Ligne 17 au Parc des Expositions,
- Une vitesse commerciale de 17,5 km/h, soit environ 38 minutes pour le trajet complet du BHNS entre le terminus à Goussainville et le Parc des expositions de Villepinte,
 - 8 minutes gagnées par rapport à aujourd'hui,
 - 12 minutes gagnées par rapport à une situation sans aménagement en 2027 (l'accroissement de la congestion causant un allongement du temps de trajet des bus),
- Une fréquence de 10 mn en heure de pointe et de 30 min en heure creuse,
- Coût de la ligne : 105,8 M € HT (dont 6,1 M € de foncier et 31 M € pour les ouvrages d'art de franchissement des voies SNCF à Goussainville).

Les caractéristiques principales de la ligne ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, d'une approbation de l'assemblée départementale du Val d'Oise le 18 février 2022 et d'une approbation par le Conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités le 12 juillet 2022.

CONTEXTE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le projet de ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy va substantiellement modifier le cadre de vie des habitants ainsi que la vie économique du site.

A ce titre, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Conseil départemental.

A l'issue de la concertation, le Conseil départemental en arrêtera le bilan.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET

Les objectifs poursuivis par cette opération, validés par le comité de pilotage du 15 novembre 2021, sont :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités envisagées pour assurer la parfaite information et participation du public sont :

- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou sur les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans le magazine (ou bulletin) institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Un affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer.

La concertation pourrait se tenir entre le lundi 5 juin 2023 et le samedi 1^{er} juillet 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Goussainville du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées,**
- **De préciser que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.**

VOTE : Unanimité

29. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre à la vente la parcelle bâtie cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier. La parcelle dispose d'un pavillon existant à réhabiliter.

Dans la continuité de la délibération n°2021-DCM-99A en date du 22 novembre 2021, qui a permis la signature d'une convention entre la Ville et AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, en date du 05 janvier 2022, la vente de la parcelle AS 280 a été confiée à cet organisme.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation des deux visites qui se sont tenues le mercredi 14 décembre 2022 et le vendredi 6 janvier 2023. Il est à préciser que le règlement de la société Agorastore prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

A l'adresse du 8 rue Robert Peltier, il y eut 22 enchères, 9 dossiers déposés dont 6 validés et 5 offres présentées. C'est la première offre, présentée par Monsieur et Madame Gursel et Fabienne CAM, qui est retenue pour la somme de 140 653 € (cent-quarante mille six-cent-cinquante-trois euros) net vendeur. Le total de 155 000 € (cent-cinquante-cinq mille euros) frais d'agence inclus est à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs, M. et Mme CAM, portent le projet de réhabiliter le pavillon, de manière à y établir leur résidence principale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AS n°280, d'une superficie de 388 m², sise 8 rue Robert Peltier à Goussainville, au bénéfice de Monsieur Madame Gulser et Fabienne CAM au prix de 140 653 € (cent-quarante mille six-cent-cinquante-trois euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**

- **De préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : Unanimité

30. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AR numéro 547 sise 2 rue Branly, angle 63 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

31. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 sise 103 boulevard du Général de Gaulle.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par la société Maintenance Véhicules sur Site (MVS) sise 105 boulevard du Général de Gaulle, parcelle cadastrée section BA numéro 2, avec pour objectif d'acquérir la parcelle communale sise au 103 dudit boulevard, parcelle cadastrée section BA numéro 153, qui jouxte la propriété actuelle de la société MVS.

La société MVS a manifesté son intention d'acquérir la parcelle BA numéro 153 afin de répondre à un accroissement de son activité. Compte-tenu des arguments sus-évoqués, la cession de la parcelle ciblée permet le développement d'un projet d'expansion d'une entreprise qualitative sur le territoire communal.

La cession objet de la présente, a été présentée au conseil municipal du 22 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro 2022-DCM-117A. Monsieur Pierre GIANNELLI, a entretemps fait connaître par l'entremise de l'office notarial de Maître VIDAL-BEUSELINCK en charge de la régularisation de la vente, de son intention d'acquérir la parcelle BA 153 par l'intermédiaire de la société civile immobilière LES BORDS DU CROULT.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section BA n°153, d'une superficie de 1 280 m² au prix de 217 600 € (deux-cent-dix-sept mille six-cents euros) hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : Unanimité

57

32. ENVIRONNEMENT - Convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux et collectifs de Goussainville par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Préambule :

Pendant l'appel à candidatures du 13 février au 13 mars 2023, il était possible de retirer un dossier en Mairie et déposer une candidature pour occuper une parcelle.

Ce projet à un intérêt de créer des connexions avec le projet AGORALIM, avec les écoles et les centres de loisirs.

Il est important de sélectionner des jeunes, des moins jeunes, des personnes âgées, des familles nombreuses, des familles monoparentales, pour faire un jardin intergénérationnel, qui accueille toutes les situations sociales.

Il est prévu la mise en place de tarifs sociaux pour les personnes se trouvant sous le seuil d'imposition.

Il y aura une dimension sociale puisque pour certains exploitants, la parcelle représentera une source de revenus.

Le but final est de créer une association goussainvilloise pour la gestion.

Rapport :

La ville est propriétaire du terrain situé au 64 avenue de La Gare.

Le terrain est destiné à l'aménagement de jardins familiaux : Un ensemble de 44 parcelles individuelles de 41 à 116 m² accessibles.

Chaque parcelle, est équipée d'un abri de jardin, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur, de parties communes comprenant : un parking de 32 places, un préau de 30m² et des toilettes publiques.

Ce terrain est mis à disposition à l'association la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) pour une gestion des jardins familiaux par convention pour une durée de six ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la FNJFC, à titre temporaire, un terrain constitué de parcelles de jardins familiaux, situé au n°64, avenue de La Gare, à titre gratuit, pour une durée de 6 ans,
- d'autoriser l'association FNJFC à assurer la gestion des jardins familiaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Question :

Madame HERMANVILLE souhaite en connaître le montant.

Madame FONTAINE fait savoir que la Ville est subventionnée à hauteur de 60 % et que le prix final est de 318.000 €. Elle ajoute que ce projet était en attente depuis 10 ans et que Goussainville est en retard par rapport aux villes avoisinantes.

VOTE: Unanimité

33. JEUNESSE - PASS RÉUSSITE 2023 (HUIS-CLOS).

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'une partie du BAFA, d'un accès à une formation ou un emploi.
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger.
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...).
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation).

Le candidat devra se rendre disponible pour :

- Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier,
- Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet.

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS Réussite obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- BAFA	☞ Financement du BAFA	☞ De 17 à 30 ans	☞ Concerne la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} partie	- 300 €
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	- 300 €
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		- 1 000 €
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		- 1000 €
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		- 500 €
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		- 1 000 €
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		- 1 000 €
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500 €
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300 €

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence de l'élue en charge de la Jeunesse et de la Culture de la Ville :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- le Directeur de la Jeunesse,
- le Responsable du Pôle Ressources Jeunesse.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des PASS Réussite ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du Pass Réussite où le délai prévu par le projet,
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures,
- La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement des PASS RÉUSSITE 2023, énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 15 février 2023, selon la délibération du 23 mars 2022, portant sur le règlement d'attribution.**

41 PASS INSERTION, pour un montant total de 13 246 € :

- **300 € à Monsieur A. D.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 350 €

- **300 € à Monsieur A. B.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **300 € à Monsieur B. A.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 550 €

- **661 € à Madame B. C.** - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 661 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 396 €

- **235 € à Madame B. M.** - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 235 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 470 €

- **300 € à Madame B. L.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **245 € à Madame B. R.** - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 245 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 490 €

- **287 € à Madame C. C.** - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 287 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 574 €

- **300 € à Madame D. L.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 049 €

- **300 € à Madame D. S.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 870 €

- **201 € à Madame D. I.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 201 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 403 €

- **300 € à Monsieur E. A. I.** - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 100 €

- **284 € à Monsieur F. O.** - 18ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 284 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **300 € à Madame G. A.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **300 € à Monsieur I. T.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 530 €

- **300 € à Monsieur J. R. V.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 140 €

- **300 € à Madame K. A.** - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 330 €

- **280 € à Monsieur K. M-A.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 560 €

- **225 € à Monsieur K. Z.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 225 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 450 €

- **300 € à Madame K. R.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 316 €

- **300 € à Monsieur K. K.** - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- **300 € à Madame K. R.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- **300 € à Monsieur K. M. S. U.** - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 150 €

- **1 000 € à Monsieur K. H.** - 25 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 390 €

- **300 € à Madame K. N.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 899 €

- **300 € à Monsieur L. J.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **300 € à Monsieur M. H.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 900 €

- **300 € à Madame R. S.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- **294 € à Monsieur S. A.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 294 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 587 €

- **1 000 € à Madame T. M.** - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 000 €

- **300 € à Monsieur T. H.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 100 €

- **300 € à Madame T. H. S.** - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 810 €

- **300 € à Monsieur Z. W.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- **240 € à Monsieur G. S.** - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 240 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 479 €

- **300 € à Madame B. R.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 110 €

- **300 € à Madame C. D.** - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 500 €

- **300 € à Madame S. F. S.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- **245 € à Madame T. S.** - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 245 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **269 € à Madame S. F.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 269 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 539 €

- **280 € à Madame F. H.** - 16 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 280 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 560 €

- **288 € à Monsieur A. L.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 288 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 576 €

29 PASS ETUDE, pour un montant total de 23 745 € :

- **1 000 € à Monsieur A. H.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 500 €

- **1 000 € à Monsieur A. K.** - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 13 017,98 €

- **1 000 € à Madame A. S. -17 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 228,60 €

- **1 000 € à Madame A. I. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 550 €

- **500 € à Madame B. M. - 16 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 004,99 €

- **1 000 € à Monsieur B. M. Y. – 21 ans –**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- **500 € à Madame D. L J - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **1 000 € à Madame D. J M - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 059,20 €

- **1 000 € à Madame D. T. P.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 800 €

- **1 000 € à Monsieur D. E. K.** - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 400 €

- **299 € à Monsieur F. A.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 299 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599,99 €

- **1 000 € à Madame G. M.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 245 €

- **1 000 € à Madame J. L.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 920 €

- **1 000 € à Monsieur K. R.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 200 €

- **499 € à Monsieur K. F. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 499 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 999,98 €

- **1 000 € à Monsieur K. Z. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 920 €

- **1 000 € à Monsieur K. F. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet 8 630 €

- **1 000 € à Monsieur M. A. I.- 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 050 €

- **1 000 € à Monsieur M. A. O. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 141 €

- **249 € à Madame O. P. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 249 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 499 €

- **249€ à Madame O. M.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 249 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 499 €

- **1 000 € à Monsieur P. T.** - 17 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 040 €

- **449 € à Madame R. A.** – 18 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 449 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 898,99 €

- **1000 € à Madame R. S.** – 20 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 800 €

- **1000 € à Madame S. A.** – 19 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 733,98 €

- **1000 € à Monsieur K. M.**– 22 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 830 €

- **1000 € à Madame E. A.** – 20 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 572,50 €

- **1000 € à Madame H. I.** – 20 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 900 €

- **1000 € à Madame H. N.** – 16 ans –

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 338 €

1 PASS CULTUREL, pour un montant total de 300 € :

- **300 € à Monsieur H. W.** – 21 ans –

Bénéficiaire du Pass Culturel.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

Soit un total de 37 291 €

VOTE : 34 Voix POUR

